



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

RÉALISATION DE LA ZAC DE RECONVERSION DE LA BASE AÉRIENNE 943 À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06)



Dossier de
demande de
dérogation
espèces
protégées

O2TERRE

Bureau d'études en Environnement

www.o2terre.fr



Commanditaire : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Etude suivie par : Anthony DUBOIS
DREAL PACA
Chargé de mission protection et gestion de la nature
Service Biodiversité Eau et Paysages / Unité Biodiversité
anthony.dubois@developpement-durable.gouv.fr

Version : Version 1 - 21 juillet 2021
Version 2 - 22 novembre 2021
Version 3 - 14 janvier 2022

Références : CUVELIER J. & al. (O2TERRE), janvier 2022. Projet de réalisation de la ZAC reconversion de la BA 943. Dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Contact : O2TERRE
38 allée muscat
13090 AIX-EN-PROVENCE
06 09 79 34 19
contact@o2terre.fr



Photo de couverture : Aperçu de la zone d'étude

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	7
2. OBJET DE LA DEMANDE.....	8
3. LE PROJET ET SON CONTEXTE.....	9
3.1. LE DEMANDEUR.....	9
3.2. LE PROJET.....	9
3.2.1. Un enjeu majeur de requalification urbaine.....	9
3.2.2. Le périmètre de la ZAC.....	10
3.2.3. Le programme de construction du projet.....	12
3.3. LES AUTRES PROCÉDURES.....	15
3.4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION.....	15
3.5. LES RAISONS IMPÉRATIVES D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR.....	16
3.6. L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES.....	17
4. DONNÉES ET INFORMATIONS EXISTANTES.....	18
4.1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU PROJET.....	18
4.1.1. Périmètres définis au titre du patrimoine naturel.....	18
4.2. CONNAISSANCES NATURALISTES.....	20
4.2.1. Ressources consultées.....	20
4.2.2. Connaissances floristiques.....	21
4.2.3. Connaissances faunistiques.....	22
4.2.4. Connaissances sur les continuités écologiques.....	24
5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	26
5.1. MÉTHODE D'INVENTAIRES NATURALISTES ET D'ÉVALUATION.....	26
5.1.1. Définition de la zone d'étude.....	26
5.1.2. Présentation de l'équipe d'experts naturalistes.....	27
5.1.3. Calendrier des inventaires naturalistes.....	28
5.1.4. Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques.....	29
5.1.5. Textes et outils de référence.....	30
5.2. CARTOGRAPHIE ET CARACTÉRISATION DES HABITATS.....	32
5.3. RELEVÉS FLORISTIQUES.....	35
5.4. RELEVÉS FAUNISTIQUES.....	39
5.4.1. Relevés des invertébrés.....	39
5.4.2. Relevés des amphibiens.....	39
5.4.3. Relevés des reptiles.....	40
5.4.4. Relevés des oiseaux.....	46
5.4.5. Relevés des mammifères terrestres.....	48
5.4.6. Relevés des mammifères volants (chiroptères).....	48
5.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES.....	52

6. ANALYSE DES IMPACTS BRUTS.....	54
6.1. MÉTHODE ET CONTEXTE.....	54
6.1.1. Méthode d'évaluation des impacts.....	54
6.1.2. Rappel des principaux paramètres techniques et modes opératoires du projet.....	55
6.1.3. Description des effets pressentis.....	56
6.2. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS SUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES.....	57
6.2.1. Evaluation des impacts bruts sur les habitats.....	57
6.2.2. Evaluation des impacts bruts sur les espèces végétales.....	58
6.2.3. Evaluation des impacts bruts sur les invertébrés.....	58
6.2.4. Evaluation des impacts bruts sur les amphibiens.....	58
6.2.5. Evaluation des impacts bruts sur les reptiles.....	59
6.2.6. Evaluation des impacts bruts sur les oiseaux.....	60
6.2.7. Evaluation des impacts bruts sur les mammifères.....	61
6.2.8. Synthèse des impacts bruts.....	62
6.3. EVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS.....	63
7. MESURES D'ATTÉNUATION.....	66
7.1.1. Méthode de définition des mesures d'atténuation.....	66
7.1.2. Mesures d'évitement.....	67
7.1.3. Mesures de réduction.....	67
7.1.4. Mesures d'accompagnement.....	74
7.1.5. Synthèse et chiffrage des mesures d'atténuation.....	77
8. EVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS.....	78
9. PROPOSITION DE MESURES DE COMPENSATION.....	79
9.1. MÉTHODE DE COMPENSATION.....	79
9.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	79
9.3. ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION.....	80
9.4. ESPÈCES NON CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION.....	81
9.5. OBJECTIFS DE COMPENSATION.....	82
9.6. MODALITÉS DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE.....	83
9.6.1. Démarche globale de la compensation écologique.....	83
9.6.2. Localisation des sites de compensation potentiels.....	84
9.6.3. Localisation du site de compensation retenu.....	89
9.6.4. Phasage de la compensation écologique.....	92
9.7. DESCRIPTION DES MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE.....	93
9.7.1. MC0 - Encadrement et suivi des mesures de compensation.....	93
9.7.2. MC1-R1 - Restauration d'une station de Pavot penné.....	98
9.7.3. MC1-R2 - Eradication des populations d'Ailanthé.....	101
9.7.4. MC2-R1 - Campagne de sauvetage de la population d'Hémidactyle verruqueux et réimplantation d'une population in situ.....	104
9.7.5. MC2-R2 : Confortement d'une population d'Hémidactyle verruqueux au niveau du parc du Cros de Casté.....	108
10. COÛT ET PLANIFICATION DES MESURES DE COMPENSATION.....	112
11. BILAN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION.....	113
12. ANNEXE.....	115
12.1. ANNEXE 1 : CERFA 13614-01.....	116
12.2. ANNEXE 2 : CERFA 13616-01.....	117
12.3. ANNEXE 1 : CERFA 13617-01.....	118

LISTE DES CARTES

CARTE 1: LOCALISATION DU PROJET.....	10
CARTE 2: LOCALISATION DES PÉRIMÈTRES A STATUT.....	18
CARTE 3: LOCALISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU SRCE.....	23
CARTE 4: LOCALISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU SCOT DE LA CARF.....	24
CARTE 5: CARTOGRAPHIE DES HABITATS AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	33
CARTE 6: LOCALISATION DE LA STATION DE PAVOT PENNÉ AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	37
CARTE 7: LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE REPTILES.....	43
CARTE 8: SPATIALISATION DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	45
CARTE 9: SPATIALISATION DES ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	50
CARTE 10: LOCALISATION DES SITES DE COMPENSATION POTENTIELS.....	86
CARTE 11: LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION RETENU.....	89
CARTE 12: LOCALISATION DU SITE DE RÉENSEMENCEMENT DU PAVOT PENNÉ.....	98
CARTE 13: LOCALISATION DE LA STATION D'AILANTHE À ÉRADICUER.....	101
CARTE 14: LOCALISATION ET CONFIGURATION DES MURETS AU NIVEAU DU FUTUR PARC URBAIN.....	103
CARTE 15: LOCALISATION DES ACTIONS DE LA MESURE MC2-R2.....	109

1. INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'éco-quartier sur le quartier de Carnolès de la commune de Roquebrune-Cap-Martin (06) et plus précisément sur le site de l'ancienne base aérienne BA943.

Dans le cadre de l'établissement de la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact et les expertises naturalistes réalisées ont mis en évidence la présence d'espèces inscrites sur des listes de protection. A l'issue de la mise en œuvre des mesures d'atténuation (éviter et réduire), des impacts résiduels sont malgré tout attendus.

La maîtrise d'ouvrage sollicite donc une demande de dérogation exceptionnelle pour la destruction d'individus, le déplacement d'espèces et la destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

Le présent dossier rappelle le contexte du projet et le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette demande de dérogation. Il expose la nature et les justifications du projet. Ensuite, l'état initial de l'environnement naturel et les espèces protégées recensées sont présentés.

Les résultats des évaluations des impacts liés aux aménagements sur les espèces protégées sont repris. Les mesures d'atténuation et d'accompagnement sont décrites. Enfin, des mesures de compensation sont proposées à l'approbation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

2. OBJET DE LA DEMANDE

Le tableau suivant mentionne les espèces inscrites sur des listes de protection concernées par la demande de dérogation. La présence de ces espèces a été avérée au cours d'inventaires naturalistes réalisés par des experts écologues spécialisés entre 2016 et 2020.

Pour ces espèces, à l'issue des mesures d'atténuation (mesures d'évitement et de réduction), des impacts résiduels sont attendus et justifient la présente demande de dérogation de destruction « d'espèces protégées » (DDEP).

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut	Destruction/altération d'habitats	Destruction/perturbation d'individus et capture temporaire
Flore			
Pavot penné <i>Papaver pinnatifidum</i>	PR, ZNIEFF	Destruction de stations <10 m ² , altération d'habitat	4 individus, destruction attendue
Reptiles			
Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	PN	Destruction de 740 mètres de murets comme habitat d'espèce	25 individus en 2020, cap- ture temporaire de 100 in- dividus attendus
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	Destruction d'habitat d'es- pèce	1 individu en 2020, destruc- tion possible durant la phase travaux
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	PN	Destruction d'habitat d'es- pèce	1 individu en 2016, destruc- tion possible durant la phase travaux
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	PN	Destruction d'habitat d'es- pèce	± 60 ind. dénombrés en 2020, destruction possible durant la phase travaux
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	PN, DH4	Destruction d'habitat d'es- pèce	<10 individus en 2020, des- truction possible durant la phase travaux

Légende :

DH4 : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43 (Directive européenne dite Directive Habitats) : Annexe 4

PN : Liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national

PR : Liste des espèces protégées en Région PACA

ZNIEFF : Espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF en PACA

3. LE PROJET ET SON CONTEXTE

3.1. LE DEMANDEUR

Le demandeur de la dérogation de la destruction d'espèces protégées est constitué par :

Demandeur	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Représenté par	Monsieur le Président Yves Juhel
Statut juridique	Collectivité territoriale
Siège social	16 rue Villarey 06500 Menton
Activités de la collectivité	Mission de services publics

3.2. LE PROJET

3.2.1. Un enjeu majeur de requalification urbaine

Le projet se situe sur le site de l'ancienne base aérienne entre l'ex-RN7, l'Avenue François Monléon et l'Avenue de la Paix. La base aérienne 943 était une ancienne implantation de l'armée de l'air française dissoute en 2012 à la suite de l'automatisation des radars du Mont-Agel et de la fermeture du centre de contrôle. L'armée était installée sur ce site depuis 1964. Bien qu'ayant un impact économique sur la ville de Roquebrune Cap Martin, la fermeture de la base aérienne s'avère être une opportunité pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie du quartier Carnolès.

« Cette « pépite » foncière, en cœur de ville, proche du bord de mer et de la voie ferrée, va permettre de poursuivre le renouvellement urbain engagé dans ce secteur de la commune. », source Le Moniteur n° : 5876 08/07/2016

Le secteur de Carnolès souffre aujourd'hui d'un déficit en espace public et le site de l'ancienne base aérienne apparaît comme un secteur fermé, inconnu et impénétrable alors qu'au contact direct des secteurs urbains de la commune. Aujourd'hui n'étant plus occupé, le site est une enclave urbaine à reconquérir.

Situé au cœur de Carnolès, quartier singularisé par une urbanisation intense et une identité populaire forte, le site représente une opportunité pour la création d'un véritable cœur de quartier, support de vie sociale et d'animation pour la ville.

En effet, sa position centrale, en liaison directe avec la gare de Carnolès, offre les conditions idéales pour en faire un lieu de partage et de rencontre.

L'écoquartier Carnolès représente une réelle opportunité de répondre aux besoins de la commune et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française :

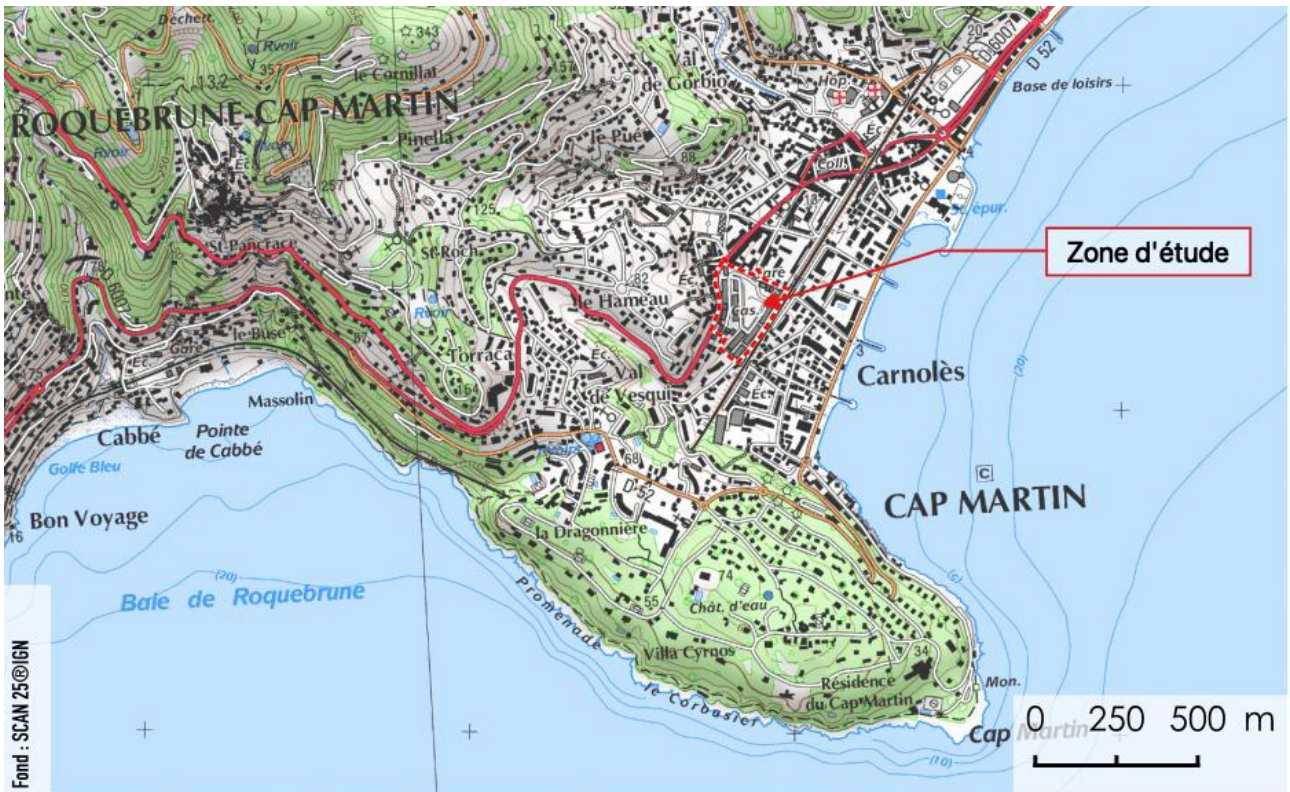
- Renforcer localement l'offre en matière de logements privés et conventionnés,
- Diversifier les activités économiques et le développement des équipements structurants (équipements publics, pôle multimodal de la gare,...),
- Permettre la réalisation d'espaces publics de qualité,
- Créer un poumon vert à l'échelle du quartier,
- Assurer le développement de l'offre commerciale et en équipements.

3.2.2. Le périmètre de la ZAC

Le projet de périmètre de ZAC est composé des parcelles :

- AH 43 partielle ,
- AH 44
- AH 45
- AH 46
- Section RD 6007
- Section Avenue Monléon
- Section Rue de la Paix

La superficie de la ZAC est de 41 420m².



CARTE 1: LOCALISATION DU PROJET

3.2.3. Le programme de construction du projet

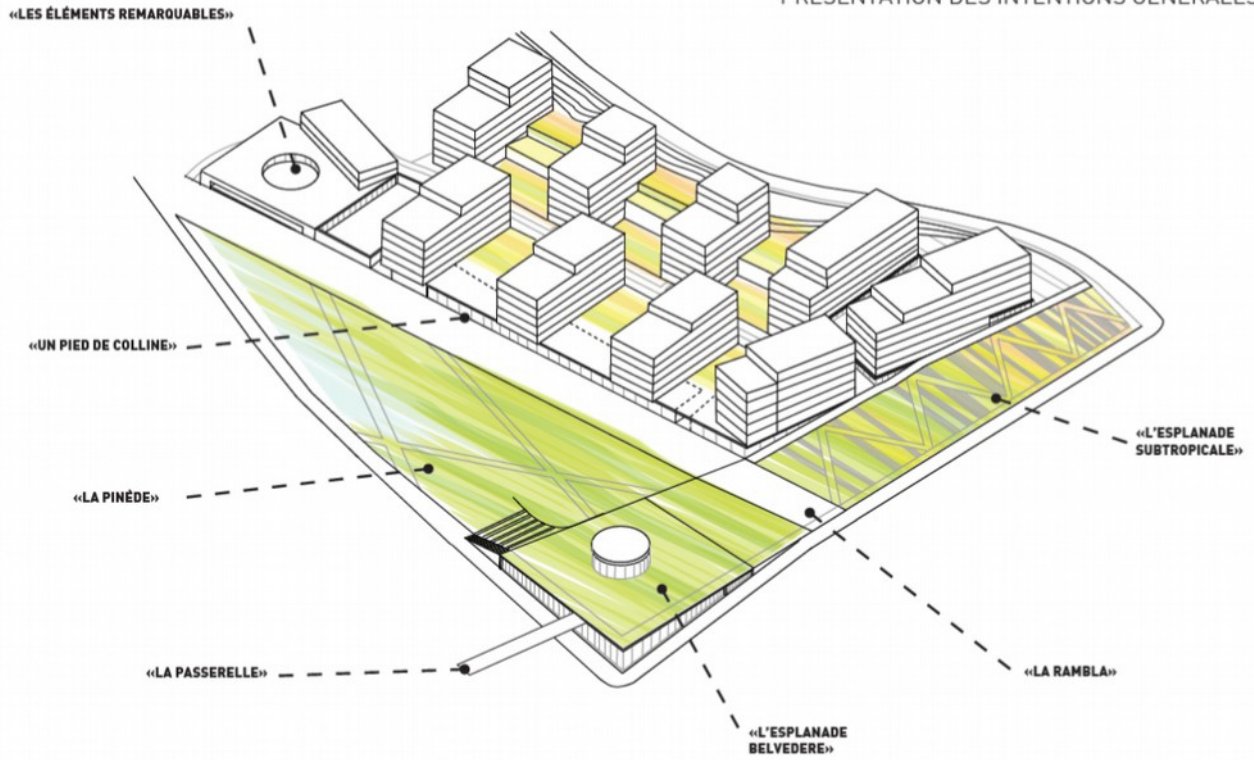
Le programme comprend aujourd'hui :

- 30 749,67 m² de Surface de Plancher dédiés aux logements (soit 75% de la SDP totale de l'opération) dont :
 - 11 261,97 m² de locatif social ;
 - 19 487,7 m² à coûts maîtrisés et libres.
- 3 100 m² de surface de plancher pour les commerces et activités ;
- 1 450 m² de surface de plancher pour les bureaux ;
- 5 400 m² d'équipement public (salle polyvalente, école de musique et groupe scolaire) ;
- 300 m² de surface de plancher dédié au force de sécurité.

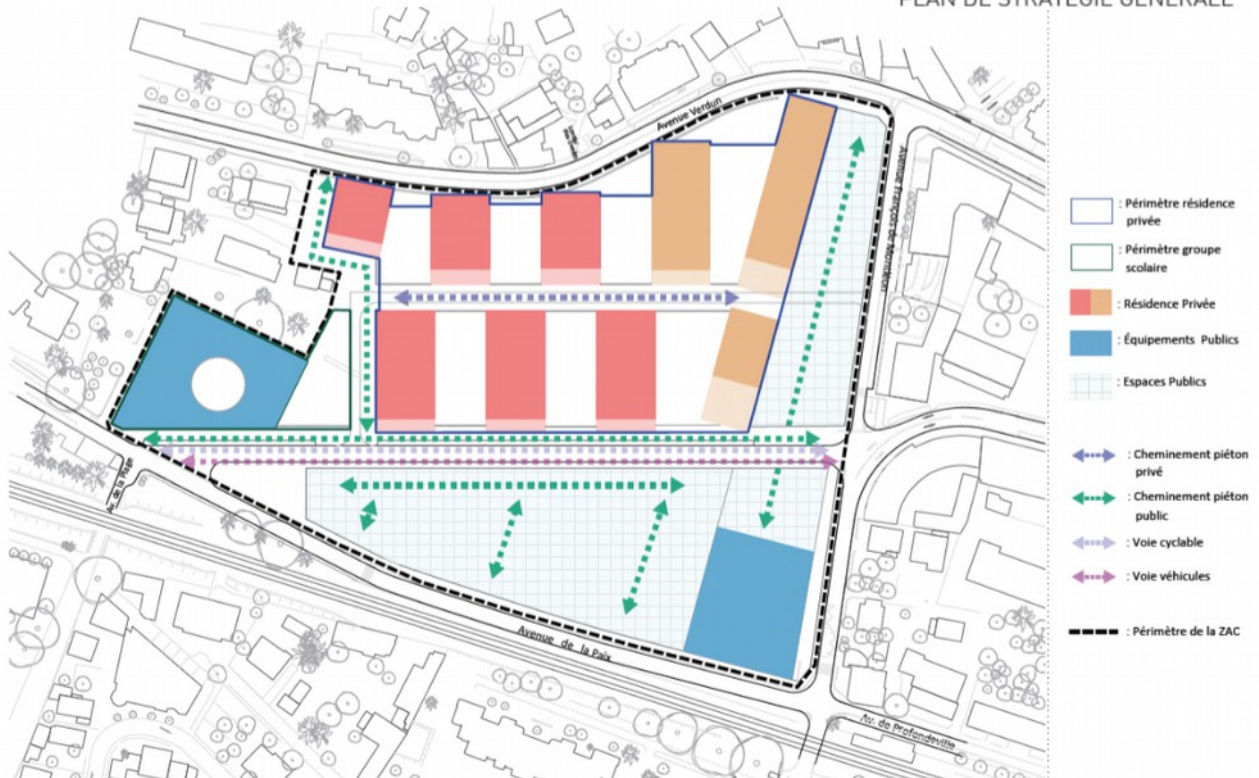
La zone de projet a fait l'objet de travaux de démolition en hiver et au printemps 2018. Un phasage des travaux a été défini mais reste dépendant des phases procédurales de création et de réalisation de la ZAC. L'opération d'aménagement ne pourra être mise en œuvre qu'à l'issue du dossier de réalisation de ZAC.

Les figures présentées ci-après présente les intentions générales du projet, le plan d'aménagement paysager et de programmation urbaine.

PRÉSENTATION DES INTENTIONS GÉNÉRALES

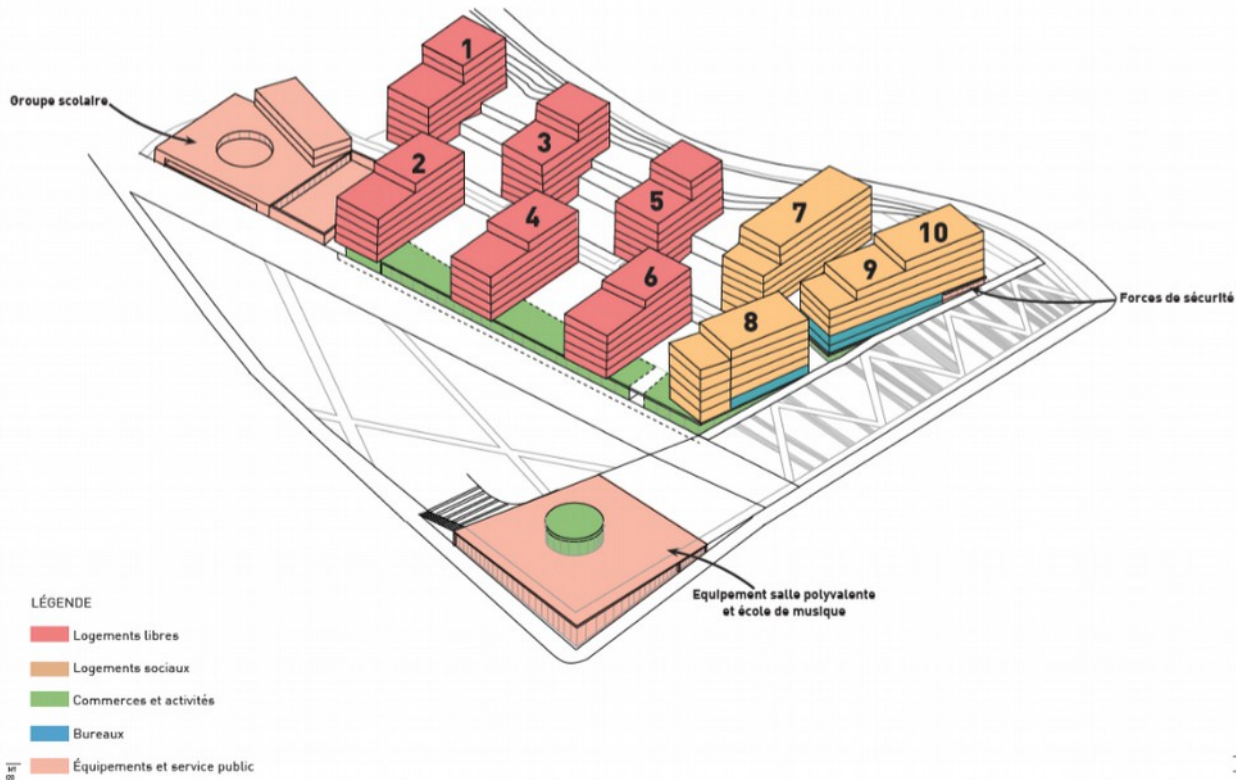


PLAN DE STRATÉGIE GÉNÉRALE





PROGRAMMATION URBAINE



3.3. LES AUTRES PROCÉDURES

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier loi/Eau sous régime de déclaration.

3.4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

La loi de protection de la nature du 10/07/1976 a fixé les principes et les objectifs de la politique de protection de la faune et de la flore sauvages en France. Cette loi a conduit à déterminer les espèces protégées en droit français, qui sont les espèces animales et végétales figurant sur les listes fixées par arrêtés ministériels, en application du Code de l'environnement (L411-1 et 2).

Le Code de l'environnement et ces arrêtés prévoient l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de ces espèces et pour certaines, à leurs habitats de reproduction et de repos.

Dans certaines conditions, un maître d'ouvrage peut solliciter une dérogation à la stricte protection des espèces. Pour qu'une dérogation soit accordée, trois conditions sont strictement nécessaires pour :

1. que le projet corresponde à l'un des 5 cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 ;
2. qu'il n'y ait pas d'autre solution satisfaisante ayant un moindre impact ;
3. que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Pour être éligible à une dérogation à la protection des espèces, le projet doit être réalisé suivant un des cinq objectifs suivants (article L411-2, 4°) :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impérieuses d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ; [...]

3.5. LES RAISONS IMPÉRATIVES D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR

Le foncier de l'ancienne caserne Gardanne crée une fracture dans cette partie de la commune de Roquebrune-Cap-Martin. Cette poche inerte, a toujours provoqué une rupture urbanistique et paysagère, elle-même accentuée par la barrière que constitue la voie ferrée. Le projet permet de construire une suture qui va retisser utilement les liens indispensables au renouveau d'une vie de quartier. Les rues qui s'arrêtaient au seuil du terrain de la caserne Gardanne trouveront des prolongements formant une continuité visuelle et urbaine. Le projet prévoit par ailleurs un grand espace planté offrant à ce quartier un poumon vert qu'il n'avait pas, et créant un tampon acoustique vis-à-vis de l'activité de la gare ferroviaire.

Répondant à la démarche écoquartier, ce projet représente la seule et dernière opportunité sur ce secteur pour la commune de Roquebrune-Cap-Martin et plus généralement pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française de répondre aux besoins du bassin de vie en: - Répondant à l'ardente obligation de construire des logements sociaux,

- Renforçant l'offre en matière de logements conventionnés,
- Assurant le développement de l'offre commerciale,
- Réalisant des équipements publics structurants (groupe scolaire, conservatoire de musique, salle polyvalente),
- Requalifiant le paysage par la création d'un parc méditerranéen qui formera un filtre végétal entre le train et le bâti, le mettant à distance des nuisances acoustiques. L'aménagement de ce site est donc une opportunité unique pour créer le véritable cœur de ville qui manque aujourd'hui à la commune de Roquebrune-Cap-Martin. La volonté est de faire de ce nouveau quartier « Cœur de Carnolès » un site ouvert et accessible à tous. Au regard de la nécessité de réussir l'insertion du projet dans la ville, il a été pris le parti de tenir compte des abords du site et en particulier de la circulation dans les rues voisines.

Outre les constructions indispensables en termes de logements, de services publics, de commerces et de bureaux, l'aménagement du site doit aboutir à un espace de respiration dans la ville. A ce titre et pour garantir le rôle de poumon vert de ce nouveau quartier, les espaces verts couvriront au moins 30% de la superficie.

3.6. L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

L'aménagement de ce site effectué sous procédure de création de ZAC fait suite à la décision de l'Etat de céder ce terrain militaire aux fins de résorber en priorité le déficit de logements sociaux connu sur la bande littorale maralpine. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et la commune de Roquebrune-Cap-Martin ont signé le 28 janvier 2016 une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) par laquelle le bloc communal confie à cet établissement public la maîtrise foncière du site dans l'objectif de réaliser l'opération de construction et d'aménagement objet de la ZAC.

L'EPFPACA a acquis le bien le 15 juin 2016. La CARF est par ailleurs dépositaire d'un engagement à hauteur de 35 millions d'euros aux fins de rachat des biens acquis par EPFPACA en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la convention.

La CARF a ensuite conclu le 17 août 2020 un traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) «RIVIERA FRANCAISE D'AMENAGEMENT» pour une durée de cinq ans.

La SPLA «RIVIERA FRANCAISE D'AMENAGEMENT» est donc l'aménageur de la ZAC Cœur de Carnolès et dépose dans ce cadre la présente demande.

4. DONNÉES ET INFORMATIONS EXISTANTES

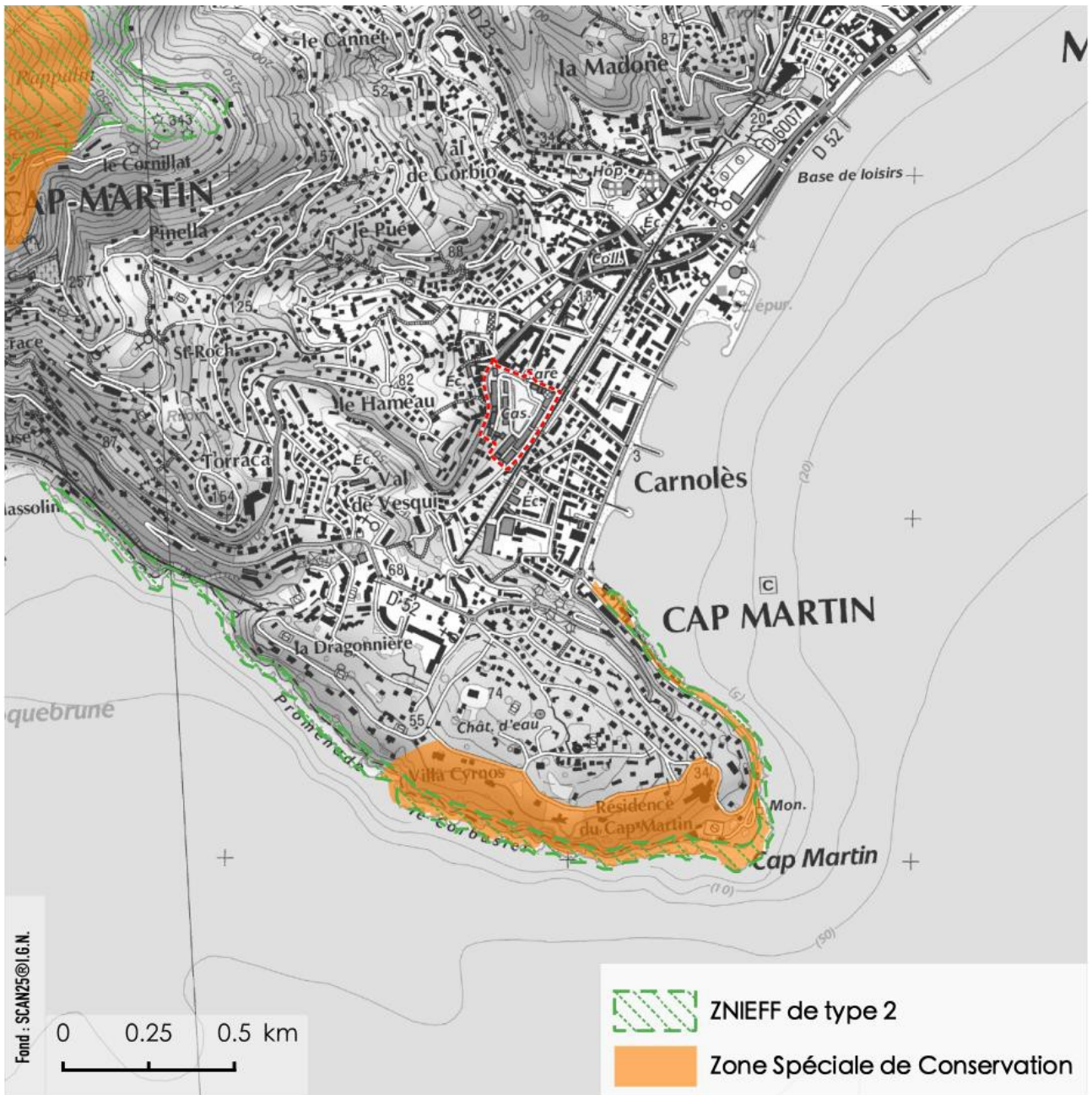
4.1. CONTEXTE ÉCOLOGIQUE DU PROJET

4.1.1. Périmètres définis au titre du patrimoine naturel

Pour les milieux terrestres, le tableau ci-après récapitule les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel et les périmètres de gestion contractuelle à proximité de la zone de projet.

Statut de périmètre	Type de périmètre	Nom du périmètre	Surface en ha
Inventaire du patrimoine naturel remarquable	ZNIEFF de type II	Collines de Rappalin et de la Coupière	1 070
		Cap Martin	503
Gestion contractuelle	Zone Spéciale de Conservation NATURA 2000	Corniches de la Riviera	1 348

Il faut également signaler des propriétés du Conservatoire du Littoral (Serre de la Madone - commune de Menton d'une superficie de 84 ha et du Cap Martin - commune de Roquebrune-Cap-Martin 11,7 ha) ainsi que du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (Parc de la Cros de Casté d'une surface de 9 ha).



CARTE 2: LOCALISATION DES PÉRIMÈTRES A STATUT

4.2. CONNAISSANCES NATURALISTES

4.2.1. Ressources consultées

Différentes références bibliographiques, organismes détenteurs d'informations naturalistes et sites internet ont été consultés en amont des prospections de terrain :

Organisme	Outils et bases de données	Demandes/informations recueillies
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	SILENE FLORE : Base de données flore http://flore.silene.eu	Liste des espèces protégées et/ou inscrites sur des listes rouges
Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens	Base de données et cartographies http://onem-france.org	Liste des espèces faunistiques
DREAL PACA	Cartographie interactive DREAL PACA Avis de l'Autorité Environnementale	Données environnementales générales et biodiversité, procédures réglementaires
Inventaire National du Patrimoine Naturel	Base de données environnementales http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees	Statut des espèces, réparation des espèces, Fiches ZNIEFF, Formulaire Standard des Données
Institut Géographique National	Base de données Géoportail http://www.geoportail.gouv.fr/accueil	Cartes historiques
Tela-orthoptera	Site web collaboratif sur les orthoptères de France : http://tela-orthoptera.org/	Confirmation de présence potentielle de plusieurs espèces d'orthoptères.
LPO	Base de données SILENE FAUNE ET FAUNE PACA et atlas interactif sur les espèces faunistiques	Liste communale et carte de répartition des espèces patrimoniales

Les éléments de l'étude d'impact et plus particulièrement les résultats des inventaires naturalistes menés en 2016 par NATURALIA ont été intégrés. Les éléments issus du pré-diagnostic écologique printanier réalisé en 2018 et le suivi de la population d'Hémidactyle verruqueux réalisé par O2TERRE ont été repris. D'autres études réglementaires (Volet naturel de l'étude d'impact et Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées) ou des plans de gestion d'espaces naturels sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin ont été consultés.

4.2.2. Connaissances floristiques

La consultation des bases de données et plus particulièrement de SILENE Flore administrée par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMED) permet de dresser l'état des connaissances sur la flore patrimoniale du secteur de Roquebrune Cap Martin. De nombreuses espèces patrimoniales dont certaines remarquables sont connues sur le territoire communal, comme la Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*).

Compte-tenu de l'artificialisation des habitats de la zone d'étude (friche urbaine majoritaire), la probabilité de présence de la plupart de ces espèces végétales est très limitée.

Nom communal Nom scientifique	Statut	Sources (année de l'observation la plus récente)	Commentaires	Niveau d'enjeu local de conservation
Caroubier <i>Ceratonia siliqua</i>	PN, ZNIEFF	SILENE Flore 2019	Cette espèce aurait pu être utilisée pour l'ornement.	Modéré
Lavatère maritime <i>Malva subovata</i>	PN	SILENE Flore (CBNM) 2018	Cette espèce pourrait se développer au sein des interstices des murs d'enceintes ou les murets de l'aire d'étude	Modéré
Chou des montagnes <i>Brassica montana</i>	PR, ZNIEFF	SILENE Flore 2017	Cette espèce pourrait se développer au sein des interstices des murs d'enceintes ou les murets de l'aire d'étude	Modéré
Epiaire hérissée <i>Stachys ocymastrum</i>	PN, ZNIEFF	SILENE Flore 2013	Cette espèce pourrait se développer au sein des parterres herbacés.	Fort
Sécurigère en forme de hachette <i>Coronilla securidaca</i>	PR, ZNIEFF	SILENE Flore 2007	Cette espèce pourrait se développer au sein des murs d'enceintes ou les murets de l'aire d'étude	Fort

Légende :

Statut :

PN = espèces protégées au niveau national, Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

PR = espèces protégées au niveau régional, Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZNIEFF = espèce mentionnée dans la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en région PACA

4.2.3. Connaissances faunistiques

Les connaissances naturalistes sont extraites des bases de données naturalistes et plus particulièrement SILENE Faune et FAUNE PACA.

Concernant les invertébrés, plusieurs espèces protégées, à enjeu notable de conservation sont connues du territoire communal telles que la Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borelii*), la Diane (*Zerynthia polyxena*) ou encore le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Les habitats présents au niveau de la zone d'étude ne laissent pas présager la présence d'une de ces espèces.

Pour les amphibiens, la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) est mentionnée dans la base de données Faune-PACA, ainsi que la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*). Le Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinati*) apparaît dans une revue spécialisée (Renet et al. 2012) et a été contacté sur la commune (Naturalia, 2012). Compte-tenu du caractère urbain de la zone d'étude et de l'absence de zone en eau, aucune de ces espèces d'amphibiens n'est jugée potentielle.

Pour les reptiles, la commune de Roquebrune Cap-Martin abrite une diversité herpétologique typique des communes littorales des Alpes-Maritimes soit généralement un faible nombre d'espèces. Les espèces les plus notées sont des espèces communes, à large valence écologique comme le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*). La Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) a également été contactée sur la commune en 2014 (source : Faune PACA). Une espèce moins commune comme l'Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) est également présente dans certains quartiers d'habitations ou sur certaines parois rocheuses.

Nom communal <i>Nom scientifique</i>	Statut	Sources (année de l'observation la plus récente)	Commentaires	Niveau d'enjeu local de conservation
Invertébrés				
Aucune espèce inscrite sur des listes de protection jugée potentielle au niveau de la zone d'étude				
Amphibiens				
Aucune espèce inscrite sur des listes de protection jugée potentielle au niveau de la zone d'étude				
Reptiles				
Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	PN	FAUNE PACA 2015	Connue de la commune de Roquebrune Cap Martin	Modéré
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	FAUNE PACA 2014	Connue de la commune de Roquebrune Cap Martin	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	DH4, PN	FAUNE PACA 2016	Connue de la commune de Roquebrune Cap Martin	Faible
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	PN	FAUNE PACA 2015	Connue de la commune de Roquebrune Cap Martin	Faible
Oiseaux				
Martinet pâle <i>Apus pallidus</i>	PN	FAUNE PACA 2015	Connue de la commune de Roquebrune Cap Martin, se reproduit sur les communes proches	Modéré
Petit-duc Scops Otus scops	PN	FAUNE PACA 2015	Une mention récente avec un oiseau blessé. L'espèce se reproduit sur la zone littorale des communes proches	Modéré

Légende :

Statut :

DH4 : espèce inscrite à la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

PN = espèces protégées au niveau national

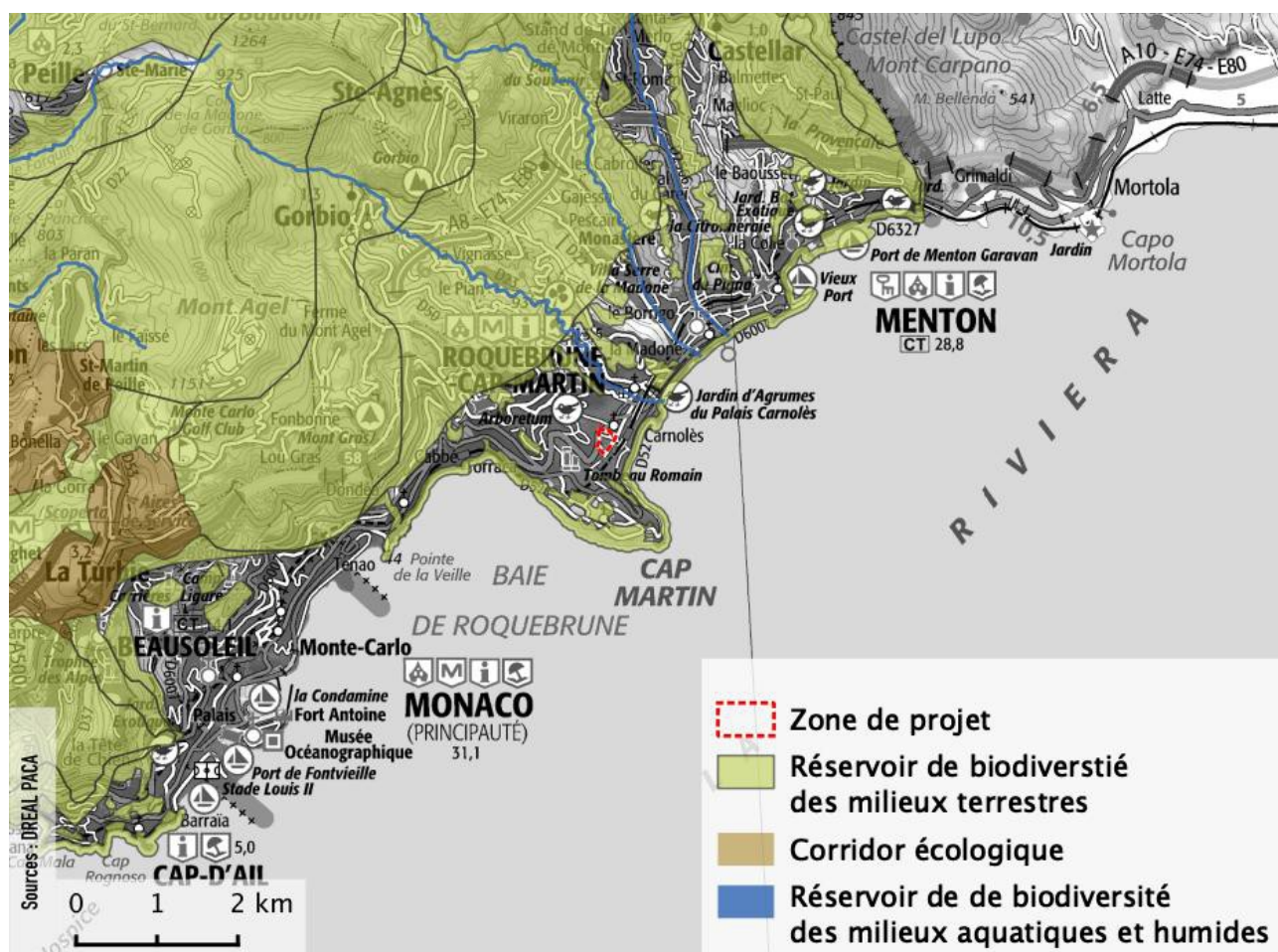
PR = espèces protégées au niveau régional

ZNIEFF = espèce mentionnée dans la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en région PACA

4.2.4. Connaissances sur les continuités écologiques

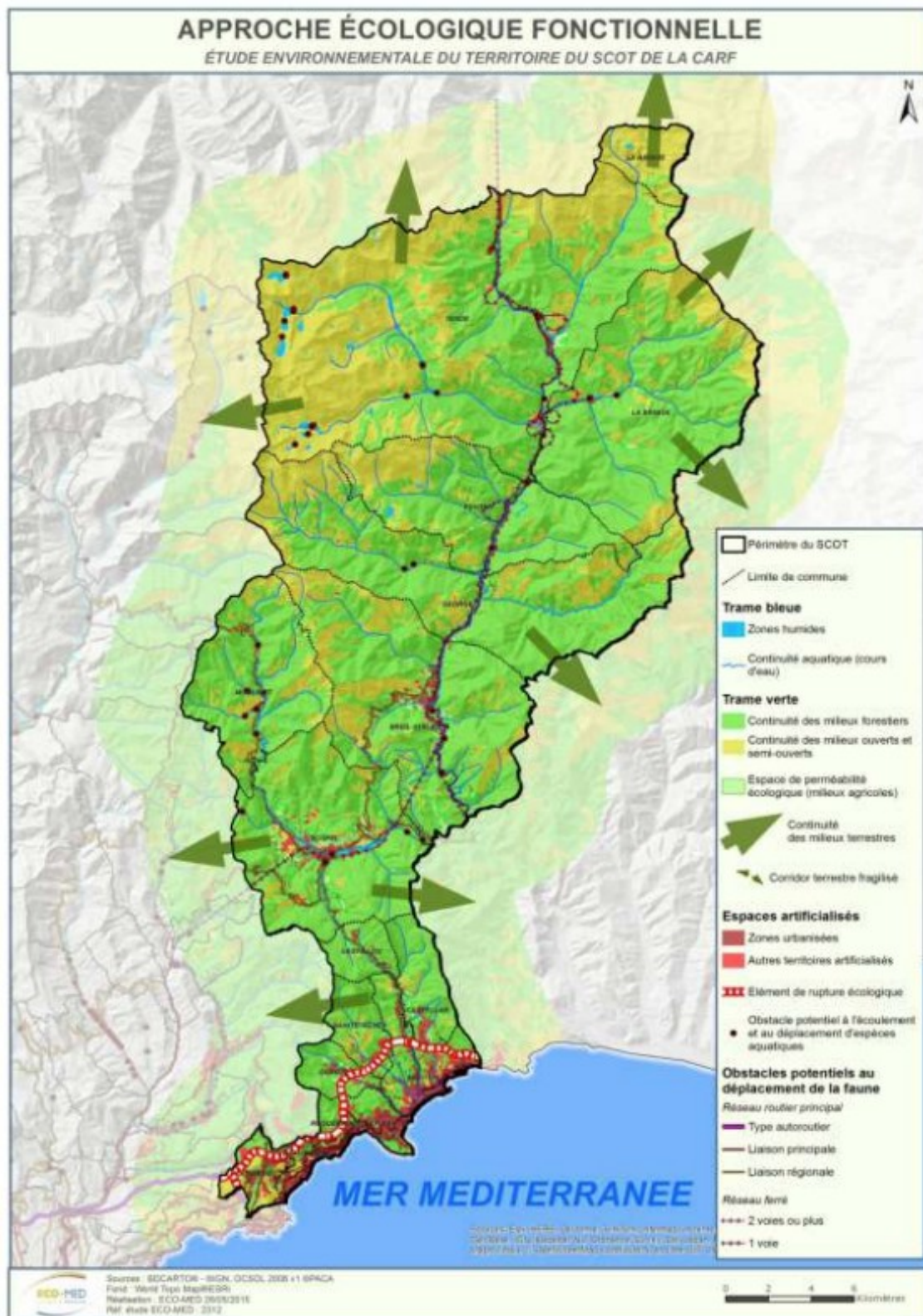
En complément des périmètres à statut essentiellement fondés sur les connaissances naturalistes, la Trame Verte et Bleue (TVB) prend en compte le fonctionnement écologique des espaces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. La démarche TVB est un engagement du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) et loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et pour enrayer l'érosion de la biodiversité en maintenant ou restaurant un réseau d'échanges des populations d'espèces animales et végétales.

Plusieurs documents de référence existent pour apprécier la fonctionnalité écologique d'un territoire. Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de la Région PACA est un document cadre qui décline la TVB à l'échelle régionale. Il a été arrêté le 26 novembre 2014. Les données sont précises à une échelle de l'ordre du 1/100 000°. La zone de projet n'est pas concernée par un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité.



CARTE 3: LOCALISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU SRCE

Les continuités écologiques élaborées dans le cadre du SCoT de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, confirme qu'aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique ne concerne la zone d'étude.



CARTE 4: LOCALISATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU SCOT DE LA CARF

5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. MÉTHODE D'INVENTAIRES NATURALISTES ET D'ÉVALUATION

5.1.1. Définition de la zone d'étude

La zone d'étude se situe dans un contexte largement urbanisé au niveau du quartier de Carnolès. Cet espace est délimité par différents murs d'enceintes imposants ayant permis le nivellement des terrains pour les anciens aménagements de la base aérienne.

La base aérienne 943 est une ancienne implantation de l'armée de l'air française dissoute en 2012 à la suite de l'automatisation des radars du Mont-Agel et de la fermeture du centre de contrôle. L'armée était installée sur ce site depuis 1964.

Bien qu'ayant un impact économique sur la ville de Roquebrune Cap Martin, la fermeture de la base aérienne s'avère être une opportunité pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie du quartier Carnolès.

« Cette « pépite » foncière, en cœur de ville, proche du bord de mer et de la voie ferrée, va permettre de poursuivre le renouvellement urbain engagé dans ce secteur de la commune. », source Le Moniteur n° : 5876 08/07/2016

La zone d'étude correspond à l'emprise du projet de ZAC et couvre une surface de 3,63 ha.

Compte-tenu des conditions d'accessibilité, il faut préciser que la zone d'étude a été légèrement réduite en 2020 pour se fixer sur les limites du projet. Durant cette dernière année, nous n'avons pas parcouru les jardins privatifs mitoyens de l'emprise de la future ZAC. A ce niveau, des observations à vue ou l'identification des chants ont permis d'identifier des individus d'espèces.

5.1.2. Présentation de l'équipe d'experts naturalistes

L'équipe d'experts naturalistes rassemble quatre experts écologues spécialisés par groupe biologique. L'équipe a été coordonnée par Jérémy Cuvelier. Les connaissances naturalistes et les observations de tous les experts ont été partagées.

Domaine de compétences	Chargés d'études Expert référent	Expériences en bureau d'études
Coordinateur de l'étude Ecologue	Jérémy Cuvelier	20 années
Phytosociologie et botanique Relevés de végétation	Matthieu Charrier	16 années
Entomologie Inventaires des insectes et autres invertébrés	Pierrick Giraudet	8 années
Herpétologie Inventaires des amphibiens et des reptiles	Vincent Mouret	16 années
Ornithologie Inventaire des oiseaux	Vincent Mouret	16 années
Mammalogie dont chiroptérologie Inventaire et analyse des chauves-souris	Pierrick Giraudet	8 années

5.1.3. Calendrier des inventaires naturalistes

Une première campagne d'inventaires naturalistes a été réalisée entre les mois de mars et août 2016 par le bureau d'études NATURALIA. Quatre journées de relevés floristiques et faunistiques ont été menées dont une soirée dédiée à la recherche de l'Hémidactyle verruqueux. A l'issue des travaux de démolition des bâtiments, des inventaires complémentaires ont été effectués par l'équipe d'experts écologues du bureau d'études O2TERRE pour la mise à jour des informations. Par ailleurs, un suivi spécifique de la population d'Hémidactyle verruqueux a été réalisé en 2019 et 2020. Le tableau suivant présente le calendrier des inventaires naturalistes menés en 2020 dans le cadre de la mission naturaliste pour la mise à jour de l'étude d'impact.

Groupe biologique et/ou thématique	Date	Conditions d'observations écologiques	Synthèse des conditions d'observation
Habitats et flore	07/04/2020	Bonnes conditions	Les dates de prospections et les conditions d'inventaires ont été jugées globalement satisfaisantes pour caractériser les habitats. Pour les espèces végétales, les inventaires printaniers semblent assez exhaustifs compte-tenu du caractère artificiel des habitats.
	27/04/2020		
	04/05/2020		
	24/06/2020		
Reptiles Amphibiens	07/04/2020	Bonnes conditions	Les conditions d'observations ont été jugées assez satisfaisantes afin de diagnostiquer les populations de reptiles et d'amphibiens de la zone d'étude.
	07/05/2020		
	24/06/2020		
Insectes et autres invertébrés	04/05/2020	Bonnes conditions	Les dates de prospections et les conditions d'inventaires sont jugées globalement satisfaisantes pour diagnostiquer le cortège de l'entomofaune printanier et estival de la zone d'étude.
	05/06/2020		
	24/06/2020		
Oiseaux	07/04/2020	Bonnes conditions	Les conditions d'observations ont été jugées satisfaisantes afin de relever les composantes avifaunistiques de la zone d'étude.
	07/05/2020		
	24/06/2020		
Mammifères dont chauves-souris	04/05/2020, journée	Bonnes conditions	Les conditions d'observations ont été jugées satisfaisantes pour inventorier les cortèges d'espèces de chauves-souris de la zone d'étude.
	05/06/2020, soirée et nuitée		

5.1.4. Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques

Indépendamment de son statut réglementaire, chaque espèce ou habitat, jugé à dire d'expert, rare ou vulnérable au niveau d'une entité biogéographique cohérente peut-être qualifiée par un niveau de responsabilité engagée de la maîtrise d'ouvrage pour sa conservation. Cette qualification est définie sur la base de critères scientifiques tels que :

- L'aire de répartition de l'espèce ;
- Son indigénat ;
- L'autécologie de l'espèce et les menaces pesant sur son habitat (support pour les cycles de développement) ;
- Le nombre d'individus observés ;
- L'évolution de ses populations.

On dénomme cette qualification comme l'enjeu local de conservation. Cinq niveaux d'enjeu sont définis :

Très fort

Fort

Modéré

Faible

Très faible

On ajoutera un sixième niveau d'enjeu qualifié de « Nul » pour les espèces invasives.

Critères de définition du niveau d'enjeu local de conservation

Très fort	Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection réglementaires et inscrits sur les listes rouges. Pour ces espèces, la zone d'étude représente un refuge à l'échelle européenne, nationale et/ou régionale pour leur conservation. Le nombre d'individus observés sur la zone d'étude est particulièrement important au regard des connaissances sur la taille de ses populations. La responsabilité engagée pour la conservation de l'espèce s'exprime également en matière d'aire géographique cohérente. Ainsi, toutes les espèces endémiques sont qualifiées à très fort enjeu local de conservation.
Fort	Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection réglementaires et inscrits sur les listes rouges. Ce sont des espèces à répartition européenne, nationale ou méditerranéenne relativement vaste mais qui, pour certaines d'entre elles, restent localisées dans l'aire biogéographique concernée. Dans ce contexte, le secteur d'étude abrite une part importante des effectifs ou assure un rôle important à un moment du cycle biologique. Sont également concernées des espèces en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique concernée qui abrite une part significative des stations et/ou des populations de cette aire biogéographique.
Modéré	Espèces protégées ou non dont la conservation n'est pas menacée à l'échelle nationale mais dont l'aire de répartition est limitée et justifie dans la globalité d'une relative précarité des populations régionales. Les espèces considérées dans cette catégorie sont généralement indicatrices de milieux en bon état de conservation.
Faible	Espèces éventuellement protégées mais non menacées à l'échelle nationale, ni régionale. Ces espèces ont une forte valence écologique.
Très faible	Espèces adaptées aux milieux anthropiques ou de Nature ordinaire
Nul	Espèces allochtones voire invasives

La mention 'notable' est attribuée aux espèces revêtant au moins un enjeu modéré.

5.1.5. Textes et outils de référence

Les espèces floristiques et faunistiques décrites dans les paragraphes suivants sont distinguées à partir de leur statut de protection ou leur enjeu local de conservation. En fonction des groupes biologiques et des entités administratives, différents textes législatifs ordonnent la protection des espèces ou des habitats. Les sigles suivants sont utilisés pour distinguer :

- Les espèces floristiques et faunistiques ayant permis la désignation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : **ZNIEFF**, en distinguant trois qualificatifs :
 - remarquable,
 - déterminante stricte,
 - déterminante à critère,
 - complémentaire.
- Les espèces réglementées de portée nationale : **PN**
 - Listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français : annexe 1 et 2, de l'arrêté du 20 janvier 1982 ;
 - Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2 et 3, de l'arrêté du 23 avril 2007 ;
 - Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1, de l'arrêté du 8 décembre 1988 ;
 - Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2 et 3, de l'arrêté du 8 janvier 2021 ;
 - Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2, de l'arrêté du 23 avril 2007 ;
 - Liste des mollusques terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3 et 4, de l'arrêté du 23 avril 2007 ;
 - Listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 3 et 4, de l'arrêté du 29 octobre 2009.
- Les espèces faisant l'objet d'un Plan National d'Action : **PNA** ;
- Au niveau communautaire, les espèces dites **NATURA 2000** définies selon :
 - la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) :
 - **DH1** : habitat d'intérêt communautaire inscrit en annexe I de la Directive 92/43/CEE,
 - **DH1*** : habitat prioritaire inscrit en annexe I de la Directive 92/43/CEE,
 - **DH2** : espèce inscrite en annexe II de la Directive 92/43/CEE,
 - **DH4** : espèce inscrite en annexe IV de la Directive 92/43/CEE,
 - **DH5** : espèce inscrite en annexe V de la Directive 92/43/CEE,

- la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) :
 - **DO1** : espèce inscrite en annexe I de la Directive 79/409/CEE,
 - **DO2** : espèce inscrite en annexe II de la Directive 79/409/CEE ;

- Au niveau international :
 - BE : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II ;
 - BA : Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Convention de Barcelone) : Annexe III ;
 - OS : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR) : Annexe V ;
 - BO : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS - Convention de Bonn).

- Des programmes scientifiques permettent de suivre l'état de la biodiversité et de lister les espèces menacées suivant leur risque d'extinction :
 - LR : espèces végétales et animales inscrites la liste rouge mondiale et qualifiées comme :
 - EX : Eteint
 - EW : Eteint à l'état sauvage
 - CR : En danger critique
 - EN : En danger
 - VU : Vulnérable
 - NT : Quasi menacé
 - LC : Préoccupation mineure

5.2. CARTOGRAPHIE ET CARACTÉRISATION DES HABITATS

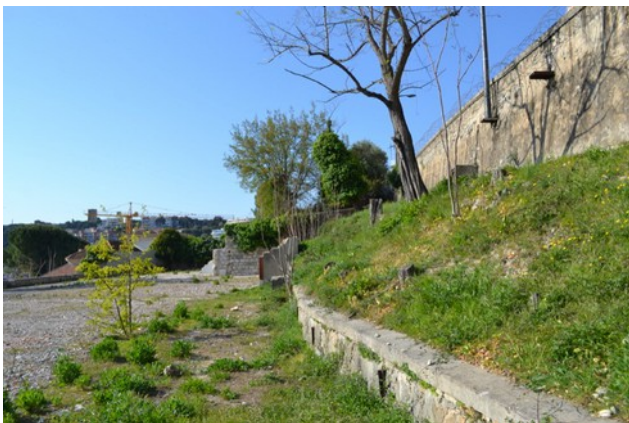
A l'issue des travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne base aérienne 943, la zone d'emprise du projet a été presque entièrement remaniée. Les bâtiments ont été démolis, les gravats exportés et les terrains nivelés. A ce jour, il ne subsiste donc plus que certains parterres paysagers largement dégradés, des bordures de végétation spontanée, des haies ornementales et quelques alignements d'arbres.

La majeure partie de la zone de projet est donc occupée par des surfaces imperméabilisées ou remaniées dont l'intérêt écologique est jugé négligeable à faible.

Intitulé de l'habitat	Code EUNIS	Surface totale (ha) de l'habitat au niveau de la zone d'étude	Pourcentage au sein de la zone d'étude	Intérêt écologique
Bordures à végétation herbacée spontanée	E5.12	0,125	4 %	Faible
Alignements d'arbres et plantations d'Oliviers	G5.1 x G2.9	0,444	12 %	Faible
Haies ornementales arbustives	FA.2	0,107	3 %	Faible
Friche urbaine	J1.6	2,811	77 %	Négligeable
Bâtiments et autres surfaces imperméabilisées	J1.2	0,144	4 %	Négligeable



Aperçu d'Oliviers centenaires au niveau de l'entrée de l'ancienne base aérienne 943



Bordures à végétation herbacée spontanée



Ancien parterre planté



Haies ornementales arbustives



Friche urbaine au niveau d'un ancien bâtiment en contrebas de la RN7



Friche urbaine sur remblais nivelés



Alignement de platanes au niveau des anciennes zones de stationnement entre les bâtiments



Zone d'étude

Habitats dominants



Bordure enherbée (EUNIS : E5.12)



Alignement de Platanes et plantation d'Oliviers (EUNIS : G5.1xG2.9)



Haie de Laurier rose (EUNIS : FA.2)



Friche urbaine (EUNIS : J1.6)



Bâtiments et autres surfaces imperméabilisées (EUNIS : J1.2)

CARTE 5: CARTOGRAPHIE DES HABITATS AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE

5.3. RELEVÉS FLORISTIQUES

La végétation de la zone d'étude se compose essentiellement d'un cortège d'espèces communes et rudérales inféodées au milieu anthropiques perturbés. Il s'accompagne aussi par plusieurs espèces ornementales plantées comme le Cèdre de l'Himalaya (*Cedrus deodora*), le Thuya d'Orient (*Platyclados orientalis*) ou encore le Palmier (*Phoenix canariensis*) etc. Par ailleurs **plusieurs espèces allochtones et/ou à caractère envahissant sont aussi favorisées** par les travaux de démolition et sans entretien. Elles sont listées ci-après :

- l'Ailanthé du Japon (*Ailanthus altissima*) extrêmement abondante et dynamique,
- l'Agave d'Amérique (*Agave americana*) présente çà et là,
- le Robinier Faux-Acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce aussi très dynamique pouvant être problématique.

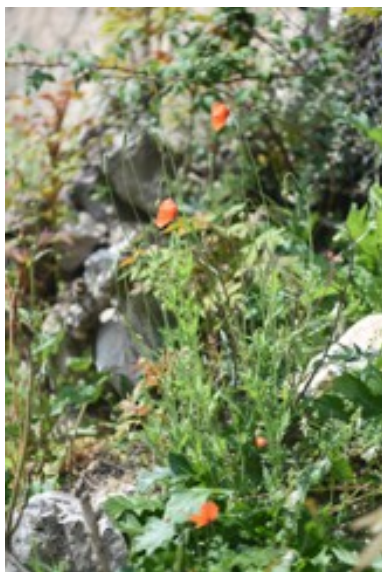
Une mesure de réduction et d'accompagnement a été prescrite dans l'étude d'impact pour éviter la dissémination de propagules invasives vers d'autres sites extérieurs, ce risque étant surtout lié à l'export de remblais.



Développement d'un bosquet d'Ailanthé du Japon au niveau de remblai

Les prospections botaniques menées au cours de la période printanière et estivale de l'année 2020 ont permis de mettre en évidence la présence d'une espèce végétale à enjeu au niveau de la zone d'étude.

Cette espèce végétale est inscrite sur la liste des espèces protégées au niveau régional. Une station de 4 individus de Pavot penné (*Papaver pinnatifidum*) a été observée au niveau d'une bordure enherbée en contrebas du muret de la RD6007 à l'Ouest de la zone d'étude. Indépendamment de son statut réglementaire, **l'enjeu local de conservation de cette espèce est jugé fort.**

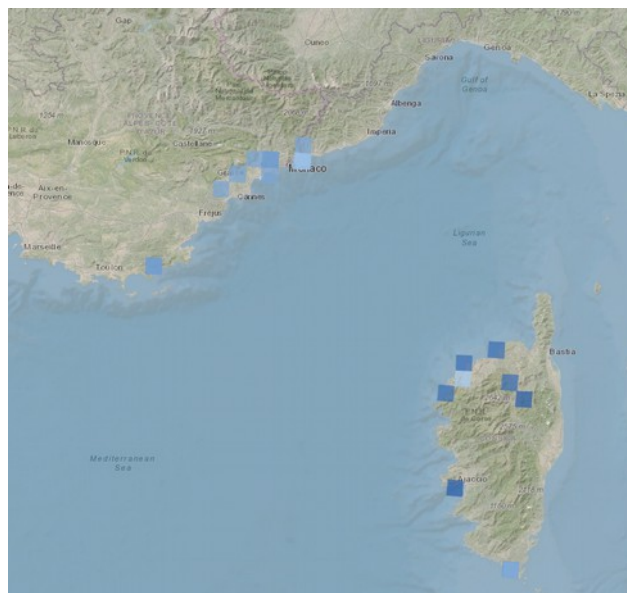


Individu de Pavot penné au niveau de la zone d'étude (photo : Matthieu Charrier)



Distribution du Pavot penné à l'échelle nationale (sources : SILENE Flore)

Les informations issues de l'INPN rapporte un total de 82 observations à l'échelle nationale. Ce faible nombre d'observations laisse à penser la rareté de l'espèce au niveau régional. Les observations sont localisées au niveau des mailles (carré de 10 km) sur la carte ci-contre. L'espèce a été observée en frange littorale des départements des Alpes-Maritimes et du Var. En Corse, où elle ne figure pas sur la liste régionales des espèces protégées au régional, elle est également mentionnée à l'intérieur des terres .



Distribution du Pavot penné à l'échelle nationale (sources : INPN)

Une espèce végétale inscrite sur la liste de protection au niveau régional et jugée à enjeu local de conservation fort a été observée au niveau de la zone d'étude.

Nom commun Nom scientifique	Statut	Liste rouge		Nombre d'individus	Niveau d'enjeu local de conservation
		France	PACA		
Pavot penné <i>Papaver pinnatifidum</i>	PR, ZNIEFF	LC	VU	4 individus, station <10 m ²	Fort

Légende :

Statut :

PR = espèce protégée au niveau régional, Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA

ZNIEFF = espèce mentionnée dans la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en région PACA

Liste rouge : catégories de la Liste rouge de l'UICN pour les espèces menacées de disparition

VU = vulnérable

LC = préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de métropole est faible)



CARTE 6: LOCALISATION DE LA STATION DE PAVOT PENNÉ AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE

5.4. RELEVÉS FAUNISTOIQUES

5.4.1. Relevés des invertébrés

Compte tenu du contexte urbain et des habitats présents au sein de la zone d'étude, aucune des espèces d'invertébrés jugée à enjeu local de conservation notable au niveau de la commune de Roquebrune-Cap-Martin n'est jugée potentielle. Au regard des habitats, seules des espèces ubiquistes sont présentes comme par exemple la Piéride de la rave (*Pieris rapae*), le Marbré-de-vert (*Pontia daplidice*), le Collier de corail (*Aricia agestis*) ou encore l'Azuré commun (*Polyommatus icarus*). Quelques Coléoptères communs comme *Oxythyrea funesta*, *Psilothrix viridicoerulea* et *Coccinella septempunctata* ont également été notés au niveau de la zone d'étude en 2020.

La présence d'un troupeau d'ovins au printemps 2020 a contribué à limiter les conditions favorables au cycle de développement des espèces d'invertébrés. La pression de d'abrutissement a généré un surpâturage peu compatible avec la présence de papillons rhopalocères et plus largement d'une grande partie des arthropodes interdépendants de la végétation.

Aucune espèce d'invertébrés protégée et/ou à enjeu local de conservation d'un niveau notable n'a été observée ou n'est jugée potentielle au niveau de la zone d'étude.

5.4.2. Relevés des amphibiens

Lors des inventaires naturalistes menés au printemps 2016 (Naturalia) puis au printemps 2020 (O2TERRE), aucune espèce d'amphibiens n'a été observée au niveau de la zone d'étude ou à proximité immédiate. Cette absence est directement imputable à la matrice urbaine dans laquelle s'intègre le projet. La forte pression anthropique exercée sur le littoral de Roquebrune-Cap-Martin limite considérablement les possibilités d'implantation de populations d'amphibiens sur ce secteur géographique. De plus, ce groupe taxonomique est généralement inféodé aux milieux aquatiques pour la reproduction. L'absence de milieux aquatiques et de zones humides au niveau de la zone d'étude et sa proximité immédiate réduit de manière drastique l'attractivité pour les espèces de ce groupe biologique.

Aucune espèce d'amphibiens protégée et/ou à enjeu local de conservation d'un niveau notable n'a été observée ou n'est jugée potentielle au niveau de la zone d'étude.

5.4.3. Relevés des reptiles

- La présence d'une espèce de reptiles à enjeu local de conservation modéré

L'Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) a fait l'objet d'une recherche spécifique au niveau de la zone d'étude. Plusieurs individus (13 individus *a minima* en 2016 puis 15 en 2019 et 25 en 2020) ont été contactés pendant des sessions nocturnes. Ces résultats indiquent la présence d'une population particulièrement remarquable au niveau de la zone d'étude dans ce contexte urbain dense. Il est important de noter qu'en l'absence de ses habitats naturels caractéristiques (affleurements rocheux), cette espèce utilise des milieux de substitution d'origine anthropique comme les murs de soutènement ou les murets qui délimitent les anciennes voiries et les parterres.

L'enjeu de conservation en France de l'Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) fait parfois débat. Il n'est présent qu'en région côtière méditerranéenne au travers de petites populations discontinues et séparées géographiquement depuis les Pyrénées-Orientales jusqu'aux Alpes-Maritimes. Il est notamment absent des îles méditerranéennes françaises à l'exception de la Corse. Les populations existantes sont souvent liées à une exploitation humaine récente (villes) ou anciennes (carrières anciennes). Elle est parfois considérée comme une espèce introduite ancienne liée à l'apport de matériaux depuis l'Orient. Cette hypothèse s'appuie notamment sur :

- la discontinuité des populations de l'espèce,
- la petite taille des populations recensées (alors que cette espèce en l'absence de la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) semble être un bon colonisateur),
- son absence sur les petites îles souvent considérées comme un reflet assez fidèle de l'état naturel historique des régions côtières méditerranéennes très aménagées aujourd'hui,
- la présence de populations de l'espèce souvent associées à une présence humaine ancienne ou récente.

Toutefois, aucune preuve solide n'est venue étayer cette hypothèse de manière sérieuse et définitive. L'espèce a d'ailleurs été finalement assez peu étudiée. Il n'y a, par exemple, aucune étude moléculaire réalisée sur l'espèce en France et donc aucune information phytogéographique sur l'espèce. Sa répartition discontinue et fragmentaire pourrait en outre être due à la compétition agressive de la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*) pour l'habitat et l'alimentation limitant la présence de l'Hémidactyle verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) aux secteurs qui lui sont favorables tout en étant plutôt défavorables à la Tarente.

Aujourd'hui, l'espèce présente des populations de petite taille, isolées les unes des autres, réparties de manière discontinue le long du littoral méditerranéen français. Elle est souvent soumise à la rude concurrence de l'agressive Tarente de Maurétanie à la fois pour l'habitat d'espèce que les deux espèces partagent (bâtiments urbains, carrières anciennes ou en exploitation) et pour l'alimentation. Même si il ne semble pas y avoir de déclin notable de l'espèce, il semble cohérent de garder un œil attentif sur la dynamique des populations de l'espèce notamment les populations sympatriques de la Tarente de Maurétanie et donc de lui attribuer un enjeu local de conservation modéré. C'est notamment le cas au niveau de la zone d'étude l'espèce côtoie son compétiteur à savoir la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*).



Hémidactyle verruqueux observé en juin 2020 au niveau de la zone d'étude lors d'une mission spécifique de recherches ciblées



Répartition de l'Hémidactyle verruqueux en France
Source : GENIEZ & CHEYLAN, 2005

- Les autres espèces de reptiles présentes à enjeu local de conservation faible

Situé en contexte urbain, la zone d'étude présente des micro-habitats d'origine anthropique favorables à la présence d'espèces ubiquistes. Parmi celles-ci, les prospections ont permis de mettre en évidence plusieurs espèces de reptiles inscrites sur des listes de protection et jugé à enjeu local de conservation d'un niveau faible. **Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauretanic*) sont assez abondants** et trouvent au niveau des murets et des espaces de friches des conditions propices pour leur cycle de développement. **La Coronelle girondine (*Coronella girondica*) a été observée en 2016 par Naturalia mais n'a pas été revue en 2020.** Enfin, **un individu de Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) a été observé au niveau d'un muret en godet végétalisé** et fuyant vers la haie de Laurier-rose. Cette espèce peut s'accoutumer de milieux rudéralisés et anthropiques. Toutefois, la très faible connectivité des habitats de la zone d'étude avec les populations environnantes en milieu naturel affecte grandement la résilience d'une potentielle population et plus globalement la survie de cet individu à plus long terme au niveau de la zone d'étude.

- **Synthèse des enjeux liés aux reptiles**

Cinq espèces de reptiles ont été observées au niveau de la zone d'étude :

Nom commun Nom scientifique	Statut	Liste rouge		Nombre d'individus	Niveau d'enjeu local de conservation
		France	PACA		
Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	PN	LC	LC	25 individus en 2020	Modéré
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	LC	NT	1 individu en 2020	Faible
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	PN	LC	LC	1 individu en 2016	Faible
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	PN	LC	LC	± 60 en 2020	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	DH4, PN	LC	LC	<10 en 2020	Faible

Légende :

Statut :

DH4 : espèce inscrite à la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV

PN = espèces protégées au niveau national,



Espèces de reptiles observées

- Hemydactyle verruqueux
- Couleuvre de Montpellier
- ◆ Tarente de mauretanie
- Lézard des murailles

— Murets investigués en 2020

■ Gîte potentiel de la Couleuvre de Montpellier

CARTE 7: LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE REPTILES

5.4.4. Relevés des oiseaux

La zone d'étude s'inscrit au sein de la bande littorale ultra-urbanisée mais qui compte encore des espaces semi-naturels non construits. Le cortège observé se compose d'une majorité d'espèces communes, souvent liées aux milieux de transition près des secteurs habités. La plupart sont des espèces des milieux boisés anthropiques et hôtes des jardins ou des parcs urbains : la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), le Merle noir (*Turdus merula*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*), la Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ou le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*).

Aucun individu d'une espèce d'oiseaux à enjeu local de conservation d'un niveau notable n'a été contactée lors des inventaires de 2020. Les potentialités de présence sont également jugées très faibles pour les deux taxons listés dans le tableau bibliographique : le Martinet pâle et le Petit-duc Scops .

Nom commun Nom scientifique	Statut	Liste rouge		Nombre d'individus (activité en 2020)	Niveau d'enjeu local de conservation
		France	PACA		
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	PN	LC	LC	1 individu (transit)	Faible
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	PN	LC	LC	1 mâle chanteur (ni- cheur)	Faible
Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i>	PN	LC	LC	1 individu en 2016	Faible
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	PN	LC	LC	2 mâles chanteurs (nicheur)	Faible
Mésange huppée <i>Parus cristatus</i>	PN	LC	LC	1 individu (transit)	Faible
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	PN	LC	LC	2 individus (nicheur)	Faible
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	PN	LC	LC	1 individu (nicheur po- tentiel)	Faible
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	PN	LC	LC	1 mâle chanteur (nicheur)	Faible
Merle noir <i>Turdus merula</i>	-	LC	LC	Au moins 1 couple ni- cheur	Très faible
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	-	LC	LC	1-2 mâles chanteurs (nicheur)	Très faible

Légende :

Statut :

PN = espèces protégées au niveau national



Cartographie des habitats du cortège d'espèces des milieux boisés anthropiques

- Zone de reproduction
- Zone d'alimentation et/ou de transit

CARTE 8: SPATIALISATION DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES AU NIVEAU DE LA ZONE D'ÉTUDE

5.4.5. Relevés des mammifères terrestres

En ce qui concerne les mammifères terrestres, aucune espèce patrimoniale n'a été observée. Deux espèces protégées sont néanmoins signalées sur la commune de Roquebrune Cap-Martin, l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) (Source : Faune PACA) et sont jugées potentielles au niveau de la zone d'étude.

Mis à part quelques rongeurs communs et sans enjeu de conservation (Rat noir par exemple), aucune espèce protégée ou patrimoniale de ce groupe biologique n'a été identifiée au terme des prospections. Les deux espèces mentionnées précédemment n'ont pas été contactées que ce soit de manière directe ou indirecte (fèces, reste de repas, etc.). La présence de ces espèces est considérée comme faiblement potentielle compte-tenu que les habitats soient peu favorables (absence de grands pins pour l'Écureuil roux) déconnectés des milieux naturels et très artificialisés.

Nom commun Nom scientifique	Statut	Liste rouge		Nombre d'individus (activité en 2020)	Niveau d'enjeu local de conservation
		France	PACA		
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	PN	LC	LC	Faiblement potentielle	Faible
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	PN	LC	LC	Faiblement potentielle	Faible

Légende :

Statut :

PN = espèces protégées au niveau national

5.4.6. Relevés des mammifères volants (chiroptères)

Diversité :

En ce qui concerne les chiroptères, quelques données bibliographiques issues des ressources de Naturalia et de SILENE Faune sont disponibles localement. Celles-ci signalent la présence de 12 espèces de chiroptères sur la commune de Roquebrune Cap-Martin dont le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Minioptères de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ou encore la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). Naturalia signale également la présence d'un gîte de transit de Grand rhinolophe dans le secteur de Saint-Roman (1 à 2 individus) et la présence du Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) contacté régulièrement dans le secteur et dont les gîtes supposés se localisent dans les hauts bâtiments ou alors dans les nombreuses zones rupestres présentes localement.

D'après les prospections effectuées par Naturalia en 2016 et celles réalisées ce printemps 2020, aucun habitat présent sur l'aire d'étude n'est favorable aux espèces précédemment citées dans la bibliographie.

Les prospections ont permis d'identifier un cortège chiroptérologique faiblement diversifié et composé d'espèces communes en Provence ainsi que localement, avec la présence du Vespère de Savi (*Hypsugo savi*) et la Pipistrelles de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*).

Fonctionnalité de la zone d'étude :

Les chiroptères ont besoin d'un ensemble de composantes dans le paysage afin d'accomplir leur cycle biologique. Le bon accomplissement de leur cycle biologique dépend de plusieurs facteurs :

- La présence de continuités arborées et l'absence d'éléments fragmentants,
- La présence gîtes de reproduction ;
- La possibilité de zones d'hibernation ;
- La qualité et l'accessibilité des zones de chasse.

Un « site à chiroptères » comprend non seulement les gîtes utilisés par une colonie de chauves-souris, mais aussi les terrains de chasse et routes de vol c'est-à-dire un ensemble d'unités écologiques répondant aux besoins d'une population à chaque étape de son cycle biologique.

Le tissu urbain et la pollution lumineuse qui entoure l'aire d'étude réduit considérablement les fonctionnalités écologiques. L'artificialisation des habitats constitue également un facteur très limitant pour l'attractivité du site pour les chiroptères.

Les gîtes potentiels au niveau de la zone d'étude :

Le terme de « gîte » regroupe tous les habitats fréquentés par les chauves-souris lors de l'hibernation, de l'estivage, de la mise-bas, de l'accouplement et du repos nocturne. Les gîtes peuvent être séparés, en fonction de l'affinité des espèces, en quatre catégories : gîtes anthropiques, gîtes arboricoles, gîtes cavernicoles et gîtes rupestres.

Les habitats boisés les plus favorables se rencontrent au niveau des vieux arbres, ceux qui ont suffisamment vieillis pour avoir développés des cavités naturelles, une écorce décollée pouvant parfois suffire à certaines espèces. Une cinquantaine d'arbres ont été notés au niveau de la zone d'étude avec un niveau d'intérêt pour les chiroptères noté comme favorable ou peu favorable selon la nature des micro-habitats observés. L'inspection diurne a permis d'identifier plusieurs vieux Platanes et Oliviers favorables à l'accueil de chiroptères cavicoles. Les prospections menées par Naturalia en 2016 ont notamment permis d'observer quelques individus de Pipis-

treille de Kuhl (moins de 5 individus) au niveau de deux Platanes à proximité immédiate des bâtiments non démolis au niveau de l'entrée de l'ancienne base aérienne.



Platanes accueillant quelques Pipistrelles de Kuhl en 2016 (Source : Naturalia)



Gîte arboricole potentiel au niveau d'un vieil olivier colonisé par le lierre (Source : Saxicola)

Concernant les gîtes anthropiques, aucun gîte potentiel aux chiroptères n'a été observé au niveau de la zone d'étude. Le diagnostic établi par Naturalia ne faisait apparaître aucune chauve-souris ni aucune trace de présence au sein des bâtiments démolis. En 2020, quelques renforcements présents en pied de mur ont été visités au centre de la zone d'étude. Ils n'avaient cependant pas d'intérêt avéré pour les chiroptères. Par ailleurs, aucun gîte rupestre ou souterrain n'a été constaté au niveau de la zone d'étude.

Les gîtes potentiels au niveau de la zone d'étude :

La zone d'étude ne présente pas d'intérêt particulier en termes d'habitats de chasse et de corridors de déplacement. En effet, l'environnement urbain et les fonctionnalités écologiques réduites de la zone d'étude et ses abords immédiats ne sont pas favorables au transit des chiroptères. La pollution lumineuse présente dans ce secteur est un facteur très contraignant pour la plupart des espèces de ce groupe. Aussi, l'état de dégradation des habitats (habitats artificialisés) et leur gestion (pâturage par des ovins et des ânes) limitent grandement la présence et le développement de proies (insectes volants) pour les chauves-souris.

Synthèse des enjeux liés aux chiroptères :

Seules quelques espèces communes de chauves-souris à enjeu local de conservation faible ont été contactées au niveau de la zone d'étude (Pipistrelles). En 2016, deux arbres gîtes (platanes) étaient utilisés par la Pipistrelle de Kuhl. A ce niveau au cours des prospections 2020, l'utilisation de ce gîte n'a pas été attestée. On retiendra la présence d'un réseau d'arbres à cavités favorable aux espèces communes chiroptères au niveau de la zone d'étude (platanes et oliviers).

Même si la présence d'autres espèces à enjeu local de de conservation notable, a minima en transit, est plausible, la zone d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour le cycle de développement de ces espèces.



Intérêt des arbres pour le gîte des chiroptères (arbres à cavités)

Oliviers

- Favorable
- Non favorable

Platanes

- Gîtes avérés en 2016
- Favorable
- Non favorable

Ostryer

- ★ Non favorable

5.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Au niveau de la zone d'étude, de par son caractère urbain et les récents travaux de démolition, les habitats sont qualifiés comme dégradés. Les composantes floristiques et faunistiques qui s'y développent sont typiques des cortèges d'espèces des milieux anthropiques. Ces espèces sont globalement communes et commensales de l'Homme. Dans ce contexte, il faut noter également la présence d'une espèce floristique et d'une espèce de reptile d'un niveau d'enjeu local de conservation notable. Ces deux éléments constituent les deux principaux enjeux écologiques de la zone d'étude. Ils sont constitués par :

- Une station de Pavot penné de 4 individus d'une surface de 10 m²,
- Une population d'Hémidactyle verruqueux (25 individus dénombrés en 2020) trouvent au niveau des murets (environ 740 m) des conditions propices pour le développement et le maintien d'une petite population.

Les principaux enjeux écologiques avérés ou potentiels au niveau de la zone d'étude sont repris ci-dessous :

HABITAT :						
Libellé de l'habitat	Statut	Code EUNIS	Surface en ha	Pourcentage de la zone d'étude	Etat de conservation (Bon - Moyen - Dégradé)	Intérêt écologique (Fort - Modéré - Faible - Très faible)
Bordures à végétation herbacée spontanée	-	E5.12	0,125	3 %	Dégradé	Faible à fort (localement)
Alignements d'arbres et plantations d'Oliviers	-	G5.1 x G2.9	0,444	13 %	Dégradé	Faible
Haies ornementales	-	FA.2	0,107	3 %	Dégradé	Faible
Friche urbaine	-	J1.6	2,811	77 %	Dégradé	Très faible
Bâtiments et autres surfaces imperméables		J1.2	0,144	4 %	Dégradé	Très faible

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut	Liste rouge européenne	Liste rouge nationale	Nombre d'individus observés	Enjeu local de conservation
FLORE :					
Pavot penné <i>Papaver pinnatifidum</i>	PR, ZNIEFF	-	LC	4 individus, station <10 m ²	Fort
INVERTEBRES :					
Aucune espèce d'invertébré protégée et/ou à enjeu local de conservation d'un niveau notable n'est avérée ou pressentie au niveau de la zone d'étude					
AMPHIBIENS :					
Aucune espèce d'amphibien n'est avérée ou pressentie que ce soit en phase terrestre (gîte, transit) ou aquatique (reproduction) au niveau de la zone d'étude					
REPTILES :					
Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	PN	LC	LC	25 individus dénombrés en 2020	Modéré
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	LC	LC	1 individu en 2020	Faible
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	PN	LC	LC	1 individu en 2016	Faible
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	PN	LC	LC	± 60 ind. dénombrés en 2020	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	PN, DH4	LC	LC	<10 individus en 2020	Faible
OISEAUX :					
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	PN	LC	LC	1 individu (transit)	Faible
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	PN	LC	LC	1 mâle chanteur (nicheur)	Faible
Fauvette mélanocéphale <i>Sylvia melanocephala</i>	PN	LC	LC	1 mâle chanteur (nicheur)	Faible
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	PN	LC	LC	2 mâles chanteurs (nicheur)	Faible
Mésange huppée <i>Parus cristatus</i>	PN	LC	LC	1 individu (transit)	Faible
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	PN	LC	LC	2 individus (nicheur)	Faible
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	PN	LC	LC	1 individu (nicheur potentiel)	Faible
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	PN	LC	LC	1 mâle chanteur (nicheur)	Faible
Cortèges des espèces des espaces anthropiques	PN	LC	LC	Espèces potentielles	Très faible
MAMMIFERES :					
Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	PN	LC	LC	Faiblement potentielle	Faible
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	PN	LC	LC	Faiblement potentielle	Faible
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	PN, DH4	LC	LC	<10 contacts/nuit (chasse et transit)	Faible
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN, DH4	LC	NT	<50 contacts/nuit (chasse et transit)	Faible

PR = espèces protégées au niveau régional, Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région PACA

ZNIEFF = espèce mentionnée dans la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en région PACA

PN : Liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national

DH4 : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43 (Directive européenne dite Directive Habitats): Annexe 4

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure , NT : Non traitée, source UICN France

RÉALISATION DE LA ZAC DE RECONVERSION DE LA BASE AÉRIENNE 943 À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06)

6. ANALYSE DES IMPACTS BRUTS

6.1. MÉTHODE ET CONTEXTE

6.1.1. Méthode d'évaluation des impacts

L'évaluation des impacts d'un projet sur le patrimoine naturel consiste en l'analyse des effets d'un projet d'aménagement sur les composantes écologiques. Cette évaluation repose sur le croisement entre deux facteurs caractérisés par de multiples variables :

- **Les éléments écologiques concernés** décrits par : l'état de conservation des habitats naturels, l'enjeu de conservation des espèces, l'activité des espèces, la dynamique et la tendance évolutive de la population d'espèce, les fonctionnalités écologiques ... ;
- **Les conditions de mises en œuvre du projet** : la nature des travaux, la période d'intervention, la durée des travaux, le type d'exploitation, les modes d'entretien des futurs aménagements envisagés, ...

Le croisement entre ces deux facteurs permet de qualifier les impacts en fonction de :

- leur nature : comme par exemple la destruction d'espèces, l'altération des habitats de reproduction, le dérangement, ... ;
- leur type: direct ou indirect ;
- leur durée : permanente (phase d'exploitation) ou temporaire (phase chantier) ;
- leur portée : locale, régionale ou nationale.

A l'issue de la distinction des impacts du projet, il convient d'en évaluer le niveau pour toutes les composantes écologiques distinguées précédemment. Six niveaux seront utilisés pour évaluer les impacts :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Négligeable
------------------	-------------	---------------	---------------	--------------------	--------------------

L'évaluation des impacts doit également intégrer les effets cumulatifs si d'autres projets sont prévus aux alentours.

Dans les paragraphes qui suivent, les impacts du projet d'aménagement sont évalués par groupe biologique à partir de la synthèse des enjeux écologiques présentée précédemment. Chaque niveau d'impact est justifié à partir de critères scientifiques mais également jugé à dire d'expert. Pour en faciliter la lecture et la compréhension, l'évaluation des impacts repose sur des tableaux commentés. A l'issue de l'évaluation des impacts, des mesures d'atténuation seront préconisées.

Il faut préciser que les espèces qui ont été inventoriées au niveau de la zone d'étude mais qui ne sont pas abordées dans les tableaux suivants sont jugées comme des espèces communes ou d'un niveau d'enjeu local de conservation très faible. L'impact du projet d'aménagement sur ces populations d'espèces serait tout au mieux jugé d'un niveau très faible et ne justifierait pas la mise en place de mesures d'atténuation.

6.1.2. Rappel des principaux paramètres techniques et modes opératoires du projet

L'objectif du projet est de permettre la création de logements notamment sociaux sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin. Néanmoins, le projet doit aussi répondre aux besoins de réorganisation des équipements publics et d'objectifs de mixité fonctionnelle.

Afin de parvenir à l'émergence d'un espace fédérateur à la fois à l'échelle du site, et du quartier, le parti d'aménagement est guidé par:

- Une trame des espaces publics comme épine dorsale du quartier offrant des ambiances et usages variés.
- Une dynamique urbaine et sociale pour que ce quartier offre une véritable mixité fonctionnelle, propice à l'animation du lieu et à la naissance d'un cœur de quartier pour Carnolès. Le projet a pour but de rendre perméable l'espace de l'ancienne base aérienne afin de créer du lien fonctionnel et social au sein du quartier ?
- Une réorganisation des équipements publics et en particulier des écoles du quartier par la construction d'un groupe scolaire de 10 classes complété par celle d'un conservatoire de musique et d'une salle polyvalente,
- Des composantes architecturales et paysagères soignées, affirmées par:
 - Des percées visuelles à travers le bâti,
 - Des hauteurs différenciées permettant une intégration apaisée du bâti dans le tissu urbain,
 - Une utilisation de la voiture proscrite en cœur d'îlot,
 - Des prospectifs garantissant « le droit à la lumière » des bâtiments,
 - Une intégration des composantes du bio climatisme,
 - Des stationnements enterrés pour limiter l'impact paysager.

6.1.3. Description des effets pressentis

Le projet d'aménagement au niveau de l'ancienne base aérienne 943 pourrait entraîner des effets négatifs sur le patrimoine naturel. S'ils n'étaient pas maîtrisés et préalablement évalués, les travaux pourraient générer :

- La destruction d'individus d'espèces animales ou de stations d'espèces végétales,
- L'artificialisation d'habitats ou la destruction d'habitats d'espèces,
- La dégradation des zones de reproduction, d'alimentation et de repos,
- Le dérangement de populations d'espèces faunistiques pendant la phase chantier.

Ces quatre effets se traduisent par des impacts, plus ou moins accentués en fonction des habitats ou des espèces considérés.

6.2. EVALUATION DES IMPACTS BRUTS SUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Dans le tableau suivant, les impacts bruts du projet d'aménagement sur les habitats et les espèces inscrites sur des listes de protection sont présentés en distinguant les phases chantier et d'exploitation. Cette notion subjective, renseignée à dire d'expert, donne un aperçu de l'impact global du projet avant la mise en place de mesures d'atténuation. En considérant que la grande majorité de la zone d'étude sera utilisée pour une réfection complète de l'espace et la construction de logements, d'une salle polyvalente, d'un groupe scolaire et d'un parc urbain, ... la réalisation du projet présenté précédemment induira des impacts sur des espèces floristiques, faunistiques et leurs habitats. Les impacts du projet d'aménagement pour tous les différents groupes biologiques des milieux terrestres sont présentés dans le tableau suivant :

6.2.1. Evaluation des impacts bruts sur les habitats

Le projet prévoit la construction de bâtiments, la création de voies de circulation et d'un parc paysager au niveau sur des zones de remblai. L'évaluation des impacts distingue la phase chantier (destruction d'habitats d'espèces, dérangement de la faune, perturbations sonores, émissions de poussières) et la phase d'exploitation à l'issue des aménagements. Rappelons qu'au niveau de la zone d'étude, les espaces ont été largement artificialisés. L'intérêt écologique de ces espaces est globalement considéré comme faible.

Libellé de l'habitat et code EUNIS	Nature de l'effet négatif	Surface en ha	Type et durée de l'effet	Elements de pondération	Impacts bruts en phase chantier	Impacts bruts en phase exploitation
Bordures à végétation herbacée spontanée (E5.12)	Destruction	0,125 ha	Direct et permanente	Habitat dégradé et assez commun localement	Faibles	Faibles
Alignements d'arbres et plantations d'Olivier (G5.1 x G2.9)	Destruction	0,444 ha	Direct et permanente	Habitat assez commun localement	Faibles	Faibles
Haies ornementales (FA.2)	Destruction	0,107 ha	Direct et permanente	Habitat artificiel	Faibles	Faibles
Friche urbaine (J1.6)	Artificialisation	2,811 ha	Direct et permanente	Habitat dégradé sans enjeu écologique notable	Négligeables	Négligeables
Bâtiments et autres surfaces imperméables (J1.2)	Artificialisation	0,144 ha	Direct et permanente	Habitat dégradé sans enjeu écologique notable	Négligeables	Négligeables

6.2.2. Evaluation des impacts bruts sur les espèces végétales

Localisée au niveau d'un talus enherbé et enrichi en contre-bas de l'ex-RN7 soutenu par un petit muret, une station d'une espèce végétale protégée et jugée à enjeu de conservation fort sera détruite au cours des travaux d'aménagement. Différentes solutions ont été envisagées pour éviter (adaptation de l'emprise du projet) ou réduire les impacts sur cette station. La construction d'immeubles et de voirie à ce niveau ne permet pas de conserver cette station.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Nature de l'effet négatif	Quantification	Type et durée de l'effet	Elements de pondération	Impacts bruts en phase chantier	Impacts bruts en phase exploitation
Pavot penné <i>Papaver pinnatifidum</i>	Destruction de stations d'espèces et artificialisation des habitats	4 individus, station <10 m2	Direct et permanent	-	Fort	Fort

6.2.3. Evaluation des impacts bruts sur les invertébrés

Compte-tenu des caractéristiques anthropiques de la zone d'étude, le projet d'aménagement n'est pas de nature à impacter des individus d'espèces d'invertébrés protégées et/ou à enjeu local de conservation d'un niveau notable.

6.2.4. Evaluation des impacts bruts sur les amphibiens

En l'absence de conditions favorables pour les espèces de ce groupe biologique, le projet d'aménagement n'est pas de nature à impacter des individus d'espèces amphibiens protégées et/ou à enjeu local de conservation d'un niveau notable.

6.2.5. Evaluation des impacts bruts sur les reptiles

Le projet d'aménagement impactera des individus d'espèces de reptiles. L'habitat de l'Hémidactyle verruqueux constitué par des murs de soutènement imposants de pierres sera détruit. A la suite des résultats des suivis écologiques engagés pour mieux quantifier et localiser cette population, la maîtrise d'ouvrage et l'équipe de projet ont intégré la présence de cette espèce dans le plan d'aménagement. Des mesures spécifiques sont prescrites pour limiter les impacts sur cette population. L'individu de Couleuvre de Montpellier observé au centre de la zone d'étude et son gîte localisé au niveau d'une haie de laurier seront détruits. Enfin, concernant la Coronelle girondine, le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie, les travaux impacteront certainement des individus. Compte-tenu de leur plasticité, on peut envisager que les espaces verts et les aménagements paysagers créés constitueront de nouvelles niches écologiques pour des individus de ces espèces.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Nature de l'effet négatif	Quantification	Type et durée de l'effet	Elements de pondération	Impacts bruts en phase chantier	Impacts bruts en phase exploitation
Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	Destruction d'individus et artificialisation des habitats	25-50 individus, 740 mL de	Direct et temporaire	Espèce pouvant s'accoutumer de milieux anthropiques	Modérés	Faibles
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	Destruction d'individus et artificialisation des habitats	1 individu	Direct et permanent	Espèce assez commune localement	Faibles	Faibles
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Destruction d'individus	5 - 10 individus	Direct et temporaire	Espèce commune et abondante localement	Faibles	Faibles
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	Destruction d'individus	± 60 individus	Direct et temporaire	Espèces jugées potentielles	Faibles	Faibles
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	Destruction d'individus	1 individu	Direct et temporaire		Faibles	Faibles

6.2.6. Evaluation des impacts bruts sur les oiseaux

Même si les enjeux ornithologiques dans ce contexte urbanisé sont limités, le projet d'aménagement pourrait impacter des espèces d'oiseaux protégées. L'emprise du projet constitue des sites de reproduction et des zones d'alimentation pour différentes espèces communes et ubiquistes. Rappelons que 5 espèces d'oiseaux à enjeu local de conservation d'un niveau faible utilisent la zone d'étude pour leur reproduction. Ces espèces sont rassemblées dans le cortège des espèces d'oiseaux des milieux anthropiques.

En phase de chantier, la coupe des arbres et la démolition de bâtis pourraient engendrer la destruction d'individus ainsi que de sites de reproduction. Ces impacts directs et temporaires sont jugés faibles pour les espèces présentes.

Les nuisances sonores et les poussières générées par les engins de chantier pourraient constituer des facteurs limitants et dégradants pour les cycles de développement des oiseaux au niveau du site. Les individus qui tenteraient de s'approcher désertent rapidement l'emprise des travaux et ses abords immédiats au moins temporairement durant la phase chantier.

En phase de fonctionnement, compte-tenu des aménagements paysagers et de la création du parc urbain, l'impact du projet d'aménagement sur les populations d'oiseaux est évalué comme faible.

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Nature de l'effet négatif	Quantification	Type et durée de l'effet	Elements de pondération	Impacts bruts en phase chantier	Impacts bruts en phase exploitation
Cortège d'espèces d'oiseaux des milieux anthropiques	Destruction d'individus, dérangement de la population et dégradation des zones de reproduction, d'alimentation et de repos	10-100 individus	Direct et temporaire	Espèces assez bien présentes localement et inféodées aux espaces anthropiques	Faibles	Faibles

6.2.7. Evaluation des impacts bruts sur les mammifères

Le projet d'aménagement n'est pas de nature à impacter des espèces de mammifères terrestres. Pour les chauves-souris, la présence d'une colonie de Pipistrelles (observée en 2016 mais non revue en 2020) dans une cavité d'un vieux platane a été prise en considération par l'équipe de projet dans la conception de l'aménagement. Le projet n'impactera pas de gîtes ou de zones de déplacement. Des contacts avec des espèces communes et ubiquistes ont bien été établis mais le projet ne remettra pas en cause l'utilisation des espaces par ces espèces à moyen terme comme zone d'alimentation.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Nature de l'effet négatif	Surface en ha	Type et durée de l'effet	Elements de pondération	Impacts bruts en phase chantier	Impacts bruts en phase exploitation
Pipistrelle de Kulh <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Destruction zone d'alimentation, Dérangement (bruit)	4 ha	Direct et permanent	Espèces ubiquistes et commensales de l'Homme	Faibles	Faibles
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Destruction zone d'alimentation, Dérangement (bruit)	4 ha	Direct et permanent	Espèces ubiquistes et commensales de l'Homme	Faibles	Faibles

6.2.8. Synthèse des impacts bruts

Le tableau ci-après résume les impacts bruts évalués avant la mise en place de mesures d'atténuation pour chaque groupe biologique.

Compartiment	Nature de l'effet négatif	Habitats et espèces concernées	Impacts bruts en phase chantier	Impacts bruts en phase exploitation
HABITATS	Destruction de l'habitat	Bordures à végétation herbacée spontanée (E5.12)	Faibles	Faibles
	Destruction de l'habitat	Alignements d'arbres et plantations d'Olivier (G5.1 x G2.9)	Faibles	Faibles
	Destruction de l'habitat	Haies ornementales (FA.2)	Faibles	Faibles
	Artificialisation de l'habitat	Friche urbaine (J1.6)	Négligeables	Négligeables
	Artificialisation de l'habitat	Bâtiments et autres surfaces imperméables (J1.2)	Négligeables	Négligeables
FLORE	Destruction de l'habitat et destruction d'individus	Pavot penné <i>Papaver pinnatifidum</i>	Fort	Fort
INVERTEBRES	-	Aucun individu d'espèces d'invertébrés protégées et/ou à enjeu local de conservation d'un niveau notable attendu	Négligeables	Négligeables
AMPHIBIENS	-	Aucun individu d'espèces d'amphibiens protégées et/ou à enjeu local de conservation d'un niveau notable attendu	Négligeables	Négligeables
REPTILES	Destruction d'individus et artificialisation des habitats	Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	Modérés	Faibles
		Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	Faibles	Faibles
		Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Faibles	Faibles
		Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauretanic</i>	Faibles	Faibles
		Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	Faibles	Faibles
OISEAUX	Destruction d'individus, dégradation de zone de reproduction, d'alimentation et de repos, Dérangement (bruit)	Cortèges des espèces des espaces anthropiques	Faibles	Faibles
MAMMIFERES	Destruction zone d'alimentation, Dérangement (bruit, poussières)	Pipistrelle de Kulh <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Faibles	Faibles
		Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Faibles	Faibles

Des impacts bruts sont attendus pour des espèces de l'ensemble des groupes biologiques à l'exception des amphibiens et des invertébrés. Il est donc nécessaire de rechercher des mesures d'atténuation qui puissent limiter les impacts du projet d'aménagement.

6.3. EVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS

L'article R122-5 du Code de l'environnement, mis à jour par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, mentionne la nécessité de fournir « une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les avis de l'AE concernant les projets situés à proximité de l'emprise de la future ZAC ont été recherchés au niveau de la commune de Roquebrune-Cap-Martin mais également sur les communes de Menton et Beausoleil. Les informations sont issues :

<https://side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Les informations relatives aux composantes écologiques ont été analysées dans les paragraphes dédiés de l'étude d'impact et/ou des dossiers Loi/Eau. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Projet Commune et Pétitionnaire	Type de procédure Date de l'avis de l'AE	Distance par rap- port à l'emprise du projet	Informations recueillies
Création du zonage d'assainissement des eaux pluviales - Roquebrune-Cap-Martin (06)	Procédure examen cas par cas zonage d'assainissement 7/01/2015	Emprise communale	« ... impact positif en améliorant la qualité des eaux de baignade, la qualité des eaux des ZNIEFF maritimes et zone Natura 2000 ... »
Mise en compatibilité du POS liée à la déclaration de projet pour la restructuration de l'hôtel Vista La Cigale - Roquebrune-Cap-Martin (06)	Avis de l'Autorité Environnementale 25/05/2016	2,8 km à l'Ouest, Commune de Roquebrune-Cap-Martin	« ...des impacts sur la biodiversité sont attendus ... » et nécessitent d'être évalués
Projet de confortement de la falaise attenante à l'hôtel Vista Palace-SEDH Vista-Roquebrune-Cap-Martin(06)	Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées Juillet 2016		« ...mesures de compensation pour l'Hémidactyle verruqueux... »
Projet d'aménagement (les hôtels, le club, l'espace conférences) du Vallon de la Noix porté par la société SCI Orchidées BEAUSOLEIL sur la commune de Beausoleil (06)	Avis de l'Autorité Environnementale 27/06/2019	4,2 km à l'Ouest, Commune de Beausoleil	« ... reprendre l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 à l'aune des nécessaires nouvelles prospections concernant les espèces protégées... »
Elaboration du PLU de la Ville de Menton (06)	Avis de l'Autorité Environnementale 27/06/2019	Emprise communale	« ...préciser par des inventaires naturalistes adaptés, le niveau d'incidences de l'ouverture à l'urbanisation du projet de PLU... »

En l'état des connaissances sur les composantes du patrimoine naturel au niveau de la zone d'étude et des projets d'aménagement aux alentours, le projet de la ZAC de reconversion de la base aérienne 943 n'est pas de nature à engendrer des effets cumulatifs sur des populations d'espèces floristiques inscrites sur des listes de protection et/ou jugées à enjeu local de conservation notable. Pour la faune, des espèces inféodées aux milieux anthropiques pourraient être impactées. Toutefois, les mesures de réduction et d'accompagnement limiteront les impacts du projet d'aménagement pour l'ensemble de ces populations. On pourrait même envisager la création de nouvelles niches écologiques pour ces espèces au niveau du futur parc paysager et des aménagements urbains pour peu que leur dans la phase de conception et de réalisation ainsi que les phases d'entretien ces conditions soient intégrées : construction de gîtes, plantation d'espèces végétales adaptées, gestion de l'éclairage... .

Enfin, il faut également préciser que la population locale d'Hémidactyle verruqueux, et plus précisément dans le cadre de l'hôtel Vista Palace, a déjà fait l'objet de demande dérogation. La

réalisation de mesures d'atténuation, d'accompagnement et de compensation seront efficaces compte-tenu de la capacité d'adaptation de cette espèce dans ce contexte local.

7. MESURES D'ATTÉNUATION

7.1.1. Méthode de définition des mesures d'atténuation

Les éléments issus des inventaires naturalistes réalisés entre 2016 et 2020 au niveau de la zone d'étude attestent la présence de différentes espèces floristiques et faunistiques inscrites sur des listes de protection et jugées à enjeu local de conservation d'un niveau notable.

Les travaux envisagés et les modalités d'intervention entraîneront la destruction d'individus d'espèces, le dérangement de population d'espèces et l'artificialisation d'habitats d'espèces.

En application de l'article 1er de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative. Elles constituent les mesures d'atténuation des impacts d'un projet.

Une mesure d'évitement (ou « mesure de suppression ») modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait. Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être complètement évités, notamment en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable).

La Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages précise que si l'étude d'impact « *conclut à un effet négatif de l'activité envisagée [...] le demandeur doit satisfaire à la condition du maintien dans un état de conservation favorable en proposant, [...] la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou de compensation de cet effet négatif. Ces mesures devront avoir un effet réel sur le maintien à long terme de l'état de conservation favorable des espèces concernées.* »

Si les mesures d'atténuation (évitement et réduction) n'ont pas permis de supprimer et/ou réduire les impacts du projet, des impacts résiduels subsistent. Des solutions en contreparties devront être recherchées par la maîtrise d'ouvrage pour compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et les milieux naturels. Dès lors, il s'agit de définir une mesure compensatoire adaptée. Cette possibilité à un caractère exceptionnel et ne doit en aucun cas être employée comme droit à détruire.

7.1.2. Mesures d'évitement

- **ME1 - Evitement des deux platanes utilisés comme gîtes arboricoles par la Pipistrelle de Kuh**

Cette mesure est prescrite pour la conservation des deux arbres (Platanes) dont la maturité se traduit par la présence de cavités arboricoles. Ces cavités peuvent constituer des habitats pour le gîte des espèces de chiroptères cavicoles comme la Pipistrelle de Kuhl ou la Pipistrelle commune. **Les deux platanes seront conservés** dans le cadre des travaux. Ils seront intégrés dans l'emprise du futur parc urbain. **Des protections seront mises en place pour leur mise en défens et s'assurer que les engins de chantier ne puissent altérer ces sujets.**

7.1.3. Mesures de réduction

- **MR1 - Adaptation des travaux à la phénologie des espèces d'oiseaux**

Les observations de terrain, ont permis d'observer un cortège d'oiseaux communs anthropophiles, sans enjeux patrimoniaux, ni enjeux de conservation particulier en région PACA. Les espèces nicheuses avérées ou potentielles présentes sont des passereaux communs liés aux jardins urbains, qui fréquentent les haies et les alignements d'arbres.

Il s'agit principalement de réduire au maximum la destruction d'individus d'espèces d'oiseaux protégées en adaptant le calendrier des travaux à leur phénologie. Cette mesure limitera également le dérangement des individus.

Les premiers travaux qui seront entrepris consisteront au terrassement puis ou la transplantation ou l'abattage des arbres. Sans distinction de la période d'intervention, ces opérations sont susceptibles d'occasionner le dérangement de populations d'espèces et même la destruction d'individus d'espèces protégées.

Bien que les individus d'espèces d'oiseaux observés au niveau du site aient une bonne capacité de fuite vis-à-vis du dérangement, **il convient de procéder aux premières opérations de terrassement et d'abattage des arbres entre les mois d'octobre et février, hors période de nidification.**

Le site abrite également des espèces végétales à caractère envahissant : le Robinier faux-acacia, l'Ailante et l'Herbe de la Pampa. Des mesures seront prescrites en phase chantier dans le cadre d'un suivi écologique de chantier afin d'éviter leur dissémination. Cette mesure entre dans le cadre d'une mesure d'accompagnement (MA1) décrite dans les paragraphes suivants.

- **MR2 - Adaptation des travaux à la phénologie des espèces de chiroptères**

Afin de réduire la destruction d'individus de chiroptères lors des opérations d'abattage ou de transplantation, les arbres à cavités seront coupés selon un **protocole spécifique afin de minimiser l'altération des habitats. Rappelons que les travaux d'abattage seront à prévoir entre les mois d'octobre et février.**

Au printemps, les chiroptères rejoignent progressivement les gîtes estivaux où les femelles se regroupent pour mettre bas. La période allant de mai à fin juillet est la plus sensible car le risque de tomber sur des jeunes non volants est alors élevé. Cette période est donc proscrite pour l'abattage.

Concernant les arbres à enjeu identifiés (gîtes arboricoles potentiels), les opérations d'abattage se dérouleront hors période de reproduction et en plusieurs temps. Premièrement, un élagage des branches saines et sans cavité sera réalisé. Le lendemain ou le surlendemain, les principales charpentières seront coupées et laissées au sol. Elles seront retenues par des cordes, sangles, élingues, pinces pour être déposées au sol sans y être débitées durant au moins 48 heures. Enfin, le tronc pourra être abattu et laissé au sol pendant 48 heures avant d'être débité.

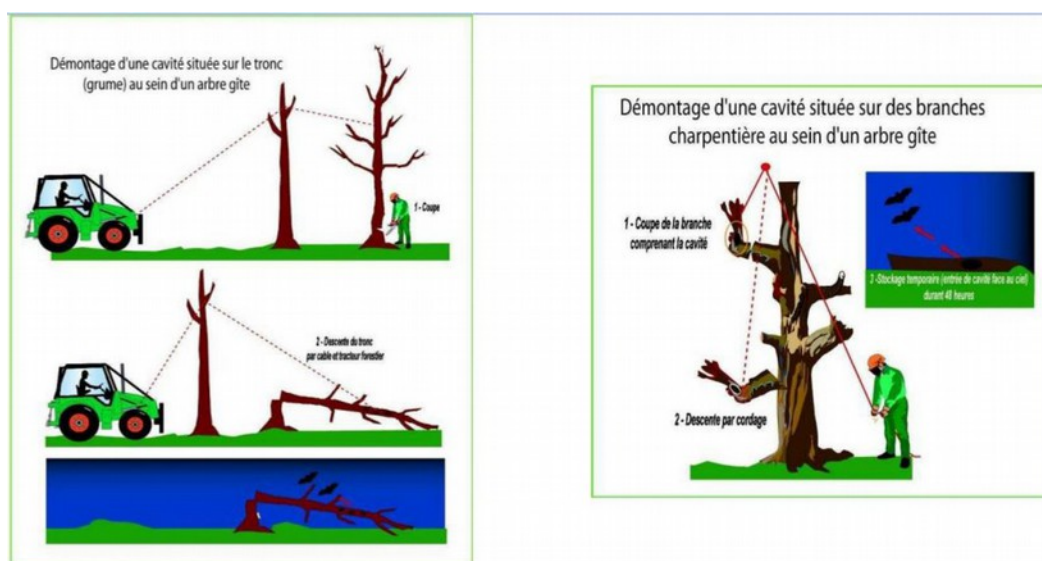


Illustration de méthodes « douces » pour le démontage des arbres



Exemple d'un Platane abattu en automne dans un état phyto-sanitaire défavorable mais constituant un habitat favorable pour le gîte de chiroptères

Photo prise hors zone d'étude



Exemple d'un fût creux dans un Platane abattu et favorable aux chiroptères.

Photo prise hors zone d'étude



Exemple d'opération de transplantation d'un arbre (Platane) favorable aux chiroptères

Photo prise hors zone d'étude



Exemple d'un Platane transplanté

Photo prise hors zone d'étude

Concernant les arbres à cavités et voués à être abattus, des recommandations seront apportées pour la transplantation si l'état phyto-sanitaire des sujets le permet. Ces arbres seront transplantés au niveau du futur parc paysager ou des espaces verts attenants. L'expert écologue en charge du suivi environnemental de chantier sera sollicité pour l'implantation du site de transplantation.



Déterrage et transport d'un platane



Platane transplanté

Afin de compléter les mesures en faveur des chiroptères, des nichoirs dans le parc paysager seront installés afin d'offrir des gîtes de substitution et un réseau complémentaire. Les nichoirs seront placés par des écologues cordistes dans des endroits favorables. Une vingtaine de nichoirs seront installés.

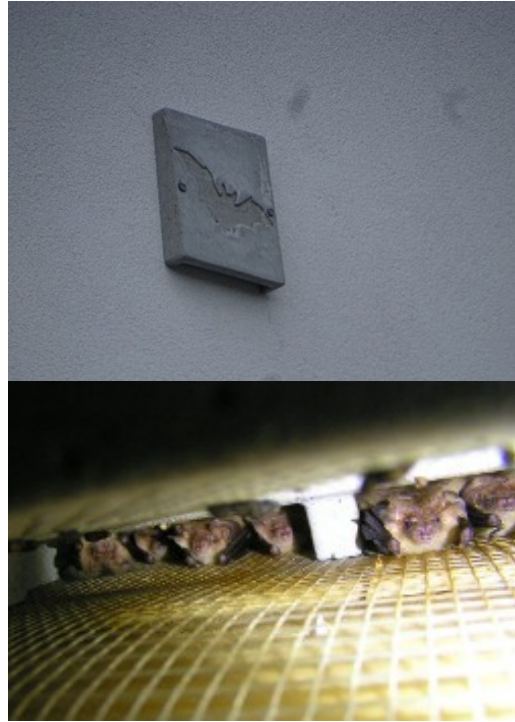


Exemple de nichoirs installés en faveur des chiroptères (P.Giraudet©)

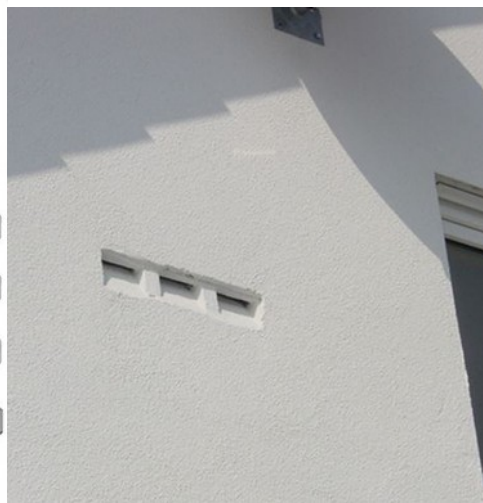
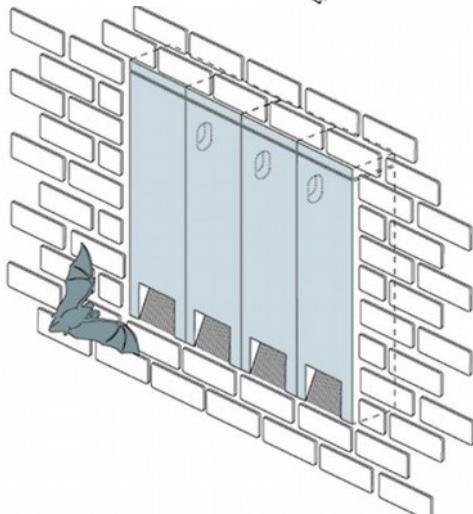
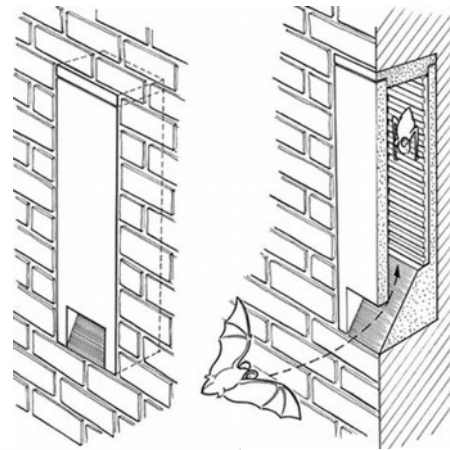
Au niveau des bâtiments neufs, des inclusions de nichoirs et la création de cavités seront réalisées. En fonction de la configuration de la structure des bâtiments, différentes techniques seront utilisées pour offrir aux chauves-souris des gîtes adaptés : l'apposition de nichoirs visibles sur le mur, la réservation d'emplacements dans les structures béton avec des trous (cavités) d'accès dans le bardage ou l'inclusion de nichoirs dans l'isolation extérieure. Le type de cavités sera fonction du type de mur (matériau et mode de construction). Il existe une grande variété de nichoirs pouvant être intégrés lors de la construction du bâtiment. A titre d'exemple, nous présentons différentes solutions techniques pour favoriser les gîtes à chauve-souris dans les futurs bâtiments.



Exemple d'une applique en façade pour le gîte des chiroptères



Réserve dans le béton avant la pose d'une applique en façade pour le gîte des chiroptères



Pose d'un cadre gîte et d'une réserve en façade lors de la construction des murs

Autres exemples d'intégration en façade



Exemple d'un nichoir de faitage



Exemple d'un bâtiment nichoir en Charente, ici on ne distingue que les orifices d'entrée. Bien que ces orifices soient ici dédiés aux martinets il est possible de réaliser le même aménagement en faveur des chiroptères.

7.1.4. Mesures d'accompagnement

- **MA1 - Suivi environnemental de chantier**

Une mission de suivi environnemental sera confiée à un bureau d'études spécialisé pendant la durée du chantier. Différentes missions seront confiées à un écologue spécialisé des milieux méditerranéens au travers cette mesure dite d'accompagnement :

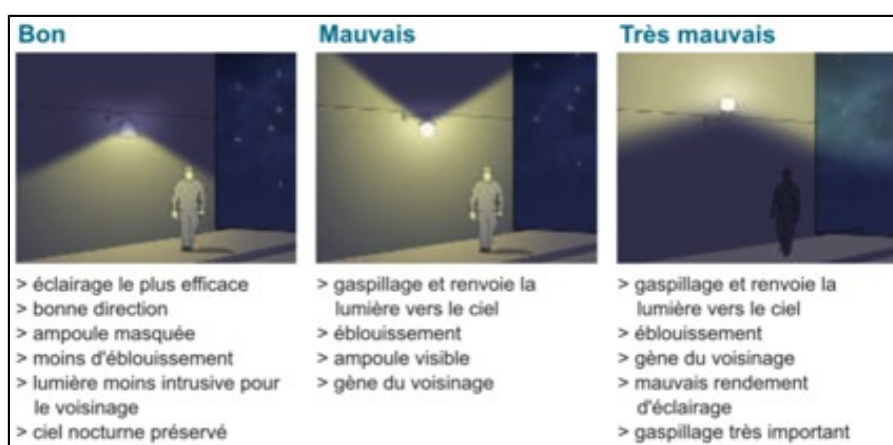
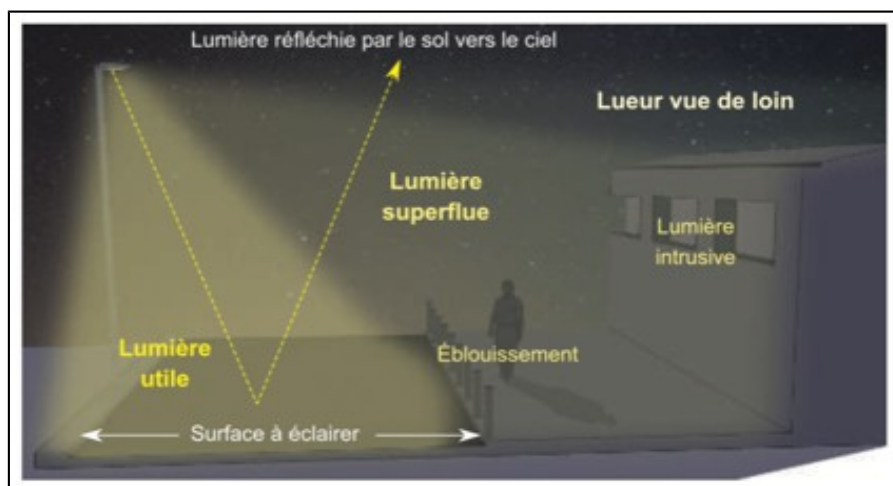
- Communiquer et concerter avec l'équipe de projet et la maîtrise d'œuvre pour la mise en défens des milieux naturels sensibles et plus particulièrement des arbres à conserver et des arbres à transplanter,
- Intégrer la présence d'espèces végétales à caractère envahissant dans les opérations de débroussaillage afin d'éviter leur dissémination,
- Accompagner la maîtrise d'œuvre pour vérifier la bonne prise en compte et l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction (suivi de la mesure d'évitement des deux platanes, définition du protocole d'abattage des arbres) ,
- Participer à la conception des aménagements pour recréer des habitats favorables pour la faune opportuniste et notamment les populations d'oiseaux, de reptiles et de chiroptères
- Contribuer à la conception d'un système de gestion pour limiter l'éclairage, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires et la plantation d'espèces végétales à caractère envahissant, raisonner l'arrosage en choisissant des essences autochtones en définissant une palette végétale adaptée avec les paysagistes,
- Recréer des conditions favorables pour les espèces opportunistes et favoriser le développement de la Nature en ville (nichoirs pour les oiseaux, aménagements en pierres favorables pour les reptiles, aménagements pour le gîte des chiroptères, limitation et gestion des systèmes d'éclairage dans l'emprise du futur parc,...) ,
- Adapter les modes de gestion des espaces verts pour le développement de la Nature en Ville (période de tonte, campagne d'élagage,...).

Les espèces animales présentes sont communes au niveau de la zone de projet sont des espèces opportunistes et caractéristiques des espaces de Nature en Ville. Ces espèces commensales de l'Homme profitent des aménagements urbains pour réaliser l'ensemble (ou une partie) de leurs cycles biologiques. La création d'un parc urbain et l'aménagement paysager des espaces verts profiteront à ces populations d'espèces. Plus encore, en phase d'exploitation (à l'issue des travaux) la surface végétalisée sera bien supérieure à celle existante. Cet espace sera alors un véritable habitat favorable et/ou un espace relais pour les espèces animales qui fréquentent les parcs et jardins de la commune de Roquebrune-Cap-Martin.

- **MA2 - Limitation et gestion de l'éclairage**

Bien que le projet d'aménagement soit situé au coeur de la zone urbaine de Roquebrune-Cap-Martin, le futur système d'éclairage devra être adapté afin de minimiser les effets sur la biodiversité. Au niveau d'une zone où la pollution lumineuse est actuellement réduite pour les espèces aux moeurs nocturnes, le futur système d'éclairage devra intégrer différentes conditions dans :

- Le choix des lampadaires : utiliser des systèmes avec un abat-jour total, le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne - ANPCN), proscrire les lanternes à verre bombé et les boules et limiter la hauteur des candélabres ;
- L'orientation des lampadaires : orienter le flux vers le sol ;
- La densité des lampadaires : adapter le nombre de lampadaires aux besoins ;
- Le spectre d'émission : choisir préférentiellement des lampes émettant dans le jaune, comme les lampes à vapeur de sodium basse pression. Les lampes à ondes courtes (vert, ultra-violet...) et ondes plus longues (orange, rouge...) ont un impact plus fort sur l'environnement ;
- La puissance lumineuse : réduire la puissance nominale des lampes utilisées (100 W sont suffisants pour éclairer les voiries, 35 à 70 W pour les jardins publics) ;
- Les plages horaires de fonctionnement : régler des plages horaires de fonctionnement en fonction des saisons et du rythme nuit/jour. Une réflexion sur une plage horaire d'extinction des éclairages entre minuit et 6 heures du matin par exemple, est préconisée en lien avec la régie d'éclairage public et la mise en place du matériel adéquat.



Extraits du Guide technique Biodiversité & paysage urbain - Eclairage public - Fiche 9

L'ensemble de ces prescriptions a été intégré par l'équipe de projet et la maîtrise d'ouvrage dans la conception des aménagements. Elles seront reprises et intégrées dans les documents de consultation des entreprises (cahier des clauses techniques et particulières).

7.1.5. Synthèse et chiffrage des mesures d'atténuation

Le tableau suivant récapitule les mesures de réduction et d'accompagnement proposées dans le cadre du projet d'aménagement.

Type de mesure	Nature de la mesure	Compartment biologique ou espèces concernés	Coût estimatif et programmation de la mesure
MESURES D'EVITEMENT	ME1 - Evitement des deux platanes utilisés comme gîtes arboricoles par la Pipistrelle de Kuh	Chiroptères	Coût intégré au projet
MESURES DE REDUCTION	MR1 - Adaptation des travaux à la phénologie des espèces d'oiseaux	Tous groupes biologiques	Coût intégré au projet
	MR2 - Adaptation des travaux à la phénologie des espèces de chiroptères	Tous groupes biologiques	Coût intégré au projet
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	MA1 - Suivi environnemental de chantier	Tous groupes biologiques	Visite mensuelle Septembre 2021 à Juillet 2022 12 visites avec rédaction d'un compte-rendu = 6 000 € HT
			Réunion trimestrielle avec l'équipe de projet Septembre 2021 à Juillet 2022 4 réunions = 1 600 € HT
	MA2 - Limitation et gestion de l'éclairage	Tous groupes biologiques	Coût intégré au projet

8. EVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation des impacts résiduels du projet d'aménagement suite à la mise en oeuvre des mesures d'atténuation proposées ci-avant.

Compartiment	Nature de l'effet négatif	Habitats et espèces concernées	Impacts bruts	Mesures	Impacts résiduels
HABITATS	Destruction de l'habitat	Bordures à végétation herbacée spontanée	Faibles	MR1	Très faibles
	Destruction de l'habitat	Alignements d'arbres et plantations d'Oliviers	Faibles	MR1	Très faibles
	Destruction de l'habitat	Haies ornementales (Faibles	MR1	Très faibles
	Artificialisation de l'habitat	Friche urbaine	Négligeables	-	Négligeables
	Artificialisation de l'habitat	Bâtiments et autres surfaces imperméables	Négligeables	-	Négligeables
FLORE	Destruction de l'habitat et destruction d'individus	Pavot penné <i>Papaver pinnatifidum</i>	Fort	-	Fort
INVERTEBRES	-	-	Négligeables	-	Négligeables
AMPHIBIENS	-	-	Négligeables	-	Négligeables
REPTILES	Destruction d'individus et artificialisation des habitats	Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	Modérés	-	Modérés
		Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	Faibles	-	Faibles
		Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Faibles	-	Faibles
		Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauritanica</i>	Faibles	-	Faibles
		Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	Faibles	-	Faibles
OISEAUX	Destruction d'individus, dégradation de zone de reproduction, d'alimentation et de repos, Dérangement (bruit)	Cortèges des espèces des espaces anthropiques	Faibles	MR1	Très faibles
MAMMIFERES	Destruction zone d'alimentation, Dérangement (bruit, poussières)	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Faibles	ME1, MR2	Très faibles
		Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Faibles	ME1, MR2	Très faibles

A l'issue de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, des impacts résiduels demeurent sur une espèce végétale et cinq espèces de reptiles. Des mesures de compensation écologique doivent être proposées pour ces espèces cibles.

9. PROPOSITION DE MESURES DE COMPENSATION

9.1. MÉTHODE DE COMPENSATION

Les expertises naturalistes réalisées dans le cadre de la rédaction et la mise à jour de l'étude d'impact ont mis en évidence au niveau de la zone d'étude la présence d'espèces inscrites sur des listes de protection. Des mesures d'atténuation permettront de limiter les impacts du projet d'aménagement et notamment durant la phase chantier. Ces mesures n'ont toutefois pas permis de juger les impacts résiduels comme très faibles ou négligeables pour l'ensemble des espèces. Une demande de dérogation et des mesures de compensation sont donc nécessaires. Le projet n'impactera pas d'espèces inscrites à l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

L'analyse des impacts résiduels sur ces espèces concernées permet de quantifier de qualifier les objectifs de compensation. A partir ces objectifs, les mesures de compensation sont présentées. Ces mesures sont planifiées et chiffrées.

L'objectif d'une mesure de compensation est d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs. Il s'agit de proposer des actions pour maintenir, dans un état de conservation favorable, les populations d'espèces protégées impactées dans le contexte local. Par ailleurs, les mesures de compensation proposées doivent permettre aux populations d'espèces impactées de disposer d'une plus-value écologique. Après la mise en place des mesures, les surfaces d'habitats de reproduction ou les sites de repos devront être plus importants et/ou de meilleure qualité pour les espèces concernées.

9.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les espèces concernées par la présente demande de dérogation sont les espèces inscrites sur des listes de protection et pour lesquelles le projet générera un niveau d'impact résiduel jugé a minima faible. D'un point de vue réglementaire, il s'agit des espèces inscrites dans les arrêtés suivants :

- Listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français : annexes 1 et 2, de l'arrêté du 20 janvier 1982 ;
- Listes des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2, de l'arrêté du 19 novembre 2007.

9.3. ESPÈCES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont celles dont les effets du projet à l'issue de la mise en place des mesures d'atténuation et d'accompagnement entraineront :

- La destruction d'individus ou de stations d'espèces végétales,
- La destruction ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos,
- La capture et l'enlèvement d'individus de reptiles.

Malgré son contexte urbain, le projet impactera une station d'une espèce végétale protégée au niveau régional, le Pavot penné. La présence de cette espèce a été portée à la connaissance de la maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de projet à l'issue de sa découverte en avril 2020. Toutefois, bien que différents scénarii aient été étudiés, cette station ne pourra être évitée et préservée sur le long terme. Le projet impactera également des murets et des murs de d'enceinte qui abritent une population d'Hémidactyle verruqueux. Le linéaire total de ces murets représente 740 m. Pour cette espèce, une campagne de sauvetage et de déplacement d'individus est prévue afin d'être relâchés au niveau du futur parc urbain et du site de compensation.

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut	Estimation quantitatifs des impacts résiduels et/ou nombre d'individus impactés	Effets et niveau de l'impact résiduel
Pavot penné <i>Papaver pinnatifidum</i>	PR, ZNIEFF	4 individus, station <10 m2	Destruction de stations d'espèces et artificialisation des habitats FORT
Hémidactyle verruqueux <i>Hemidactylus turcicus</i>	PN	25-50 individus, 740 mL de murets	Destruction d'individus et artificialisation des habitats MODERE
Couleuvre de Montpellier <i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	1 individu	Destruction d'individus et artificialisation des habitats FAIBLE
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	PN	5 - 10 individus	Destruction d'individus FAIBLE
Tarente de Maurétanie <i>Tarentola mauretanic</i>	PN	± 60 individus	Destruction d'individus FAIBLE
Coronelle girondine <i>Coronella girondica</i>	PN, DH4	1 individu	Destruction d'individus FAIBLE

PR = espèces protégées au niveau régional, Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ZNIEFF = espèce mentionnée dans la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en région PACA

PN : Liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national

DH4 : Directive Habitats-Faune-Flore 92/43 (Directive européenne dite Directive Habitats) : Annexe 4

9.4. ESPÈCES NON CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

Il faut noter que plusieurs espèces protégées identifiées lors des prospections naturalistes ou jugées potentielles ne sont pas concernées par la demande de dérogation.

En effet, certaines espèces ne sont uniquement présentes en chasse/alimentation voire en transit/maturation au niveau des zones d'emprise.

Par ailleurs, compte-tenu des mesures de réduction, certaines populations ou individus d'espèces ubiquistes d'oiseaux et de chiroptères ne seront pas impactées au cours de la phase chantier ou de la phase d'exploitation du projet. Mieux encore, l'artificialisation des terrains ne remettra pas en cause le déroulement des cycles de développement de ces espèces ubiquistes ou caractéristiques de la Nature en Ville.

Enfin, les espèces potentielles pour lesquelles les impacts résiduels sont jugés négligeables ne sont pas intégrées.

Les espèces non concernées par la demande de dérogation sont donc :

- Le cortège des espèces d'oiseaux des milieux anthropiques dont huit espèces d'oiseaux à enjeu local de conservation faible (5 nicheurs et trois espèces présentes uniquement en transit),
- Deux espèces de chiroptères : Pipistrelle de Kulh et Pipistrelle commune

Par ailleurs, les deux espèces de mammifères (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe) dont la potentialité de présence est jugée très faible ne sont pas concernées dans les différentes analyses.

9.5. OBJECTIFS DE COMPENSATION

Compte tenu des impacts résiduels attendus, **les objectifs de compensation seront orientés pour la restauration de milieux favorables pour les populations d'espèces ciblées en vue de conforter leurs effectifs et de leur garantir une plus value écologique.**

Pour les espèces ciblées par la présente demande de dérogation, il s'agira de :

- **restaurer des milieux pour le développement de nouvelles stations de Pavot penné,**
- **créer et restaurer des habitats favorables au développement d'une population d'individus d'Hémidactyle verruqueux** ainsi que d'autres reptiles d'un niveau d'enjeu local de conservation faible comme le Lézard des murailles, la Tarente de Maurétanie, la Coronelle girondine et la Couleuvre de Montpellier.

9.6. MODALITÉS DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

9.6.1. Démarche globale de la compensation écologique

Concernant le Pavot penné, les actions de compensation écologiques ont pour objectif de créer des habitats favorables au développement de cette espèce au niveau de la commune de Roquebrune-Cap-Martin ou de sa proximité immédiate. **Compte-tenu du caractère anthropique de l'habitat, du nombre de pieds et de la surface de la station observée (<10 m²), la surface du site compensation pour le réensemencement de l'espèce est évalué à 50 m².** La mesure MC1-R1 visera à créer un nouvel habitat et à réensemencer une station de Pavot penné au niveau du parc du Cros de Casté.

Concernant les reptiles, la population d'Hémidactyle verruqueux observée au niveau de la zone d'étude au cours des inventaires printaniers réalisés en 2019-2020 dénombre entre 25 à 50 individus. Il est probable que la population réelle au sein de l'ancienne base aérienne 943 soit largement sous estimée. En effet, l'espèce a des capacités colonisatrices assez importantes et il est probable qu'un flux constant d'individus existe entre l'ancienne base aérienne et les éléments d'urbanisation environnants (hauts murets de soutènement de jardins) qui sont jugés assez favorables comme habitat d'espèce. D'autre part, de mœurs nocturnes, l'Hémidactyle affectionne les milieux rupestres pourvus de fissures et d'anfractuosités étroites : la détectabilité des individus lors d'un inventaire n'est pas aisée et les résultats de ce type de prospections ne seraient être exhaustifs pour quantifier le nombre d'individus de la population locale. .

La notion d'exhaustivité lors d'une analyse quantitative de la population n'est donc pas envisageable : des expérimentations similaires sur ce groupe d'espèces entre la population observée et la population estimée peuvent atteindre un facteur 10.

La zone d'étude comprend par ailleurs 740 mètres de murets, murs et parois jugés comme un habitat propice et favorable à cette espèce. Le linéaire total des murets prospectés lors des inventaires était de 1000 mL. Les impacts résiduels évalués sur cette espèce comprennent à la fois une destruction directe de plusieurs dizaines d'individus lors des travaux et la destruction de son habitat d'espèce sur ces 740 mL. **Compte-tenu de la dynamique de la population d'Hémidactyle verruqueux et du contexte urbain de la zone d'étude, un ratio de compensation de 1 pour 1 est proposé. Il s'agira donc de prévoir la construction ou la restauration de 740 mL de murets favorables pour l'Hémidactyle verruqueux.**

Concernant la destruction directe d'individus, une mesure de sauvetage et de défavorabilisation de la zone d'étude sera entrepris au sein de l'ancienne base aérienne 943 en fin de printemps (MC2-R1). Cette mesure ne permettra probablement pas d'éviter 100 % de la destruction d'individus sur la zone d'étude principalement en raison de la difficulté d'atteinte de l'ensemble de la population locale détaillée dans le paragraphe précédent et des capacités recolonisatrices de l'espèce. Toutefois, une proportion non négligeable de la population locale pourra être sauve-

gardée au cours de cette mesure de défavorabilisation. Cette mesure MC2-R1 est détaillée à la suite au paragraphe 9.7.3.

Concernant la destruction de l'habitat d'espèce de l'Hémidactyle verruqueux, l'analyse est plus complexe car si l'espèce affectionne les milieux naturels rupestres pourvus de fissures, elle est également présente dans des habitats 100 % anthropiques et/ou dégradés comme le prouve l'actuelle présence d'une population importante au sein de l'ancienne base aérienne 943.

Il s'agira donc de compenser à minima le linéaire d'habitat favorable qui sera détruit (740 m linéaires). La plus value écologique légale sera dépendante de deux axes de mesures :

- La création sur site de murets dont la configuration sera favorable à l'Hémidactyle verruqueux et dont les caractéristiques seront établies suite à une expérimentation menée sur les individus capturés au cours de la mesure MC2-R1 et permettant d'affiner les contraintes d'habitat nécessaire à la réalisation du cycle biologique de l'espèce,
- La création et la restauration de murets aux caractéristiques également favorables à l'espèce au niveau du site de compensation de Cros de Casté (MC2-R2). En parallèle de cette mesure, une mesure spécifique (MC1-R2) pour éradiquer une population d'Ailanthé, espèce végétale exotique envahissante sera réalisée.

9.6.2. Localisation des sites de compensation potentiels

Les démarches pour la recherche d'un site de compensation adapté ont été initiées à partir de juin 2020. En concertation avec la maîtrise d'ouvrage, un premier travail de repérage des propriétés communales a été effectué avec les services de la commune de Roquebrune-Cap-Martin. Des inventaires naturalistes ont été effectués au niveau de parcs urbains et plus particulièrement du Parc des Oliviers. A ce niveau des prospections ciblées ont été effectuées pour diagnostiquer la présence d'une population d'Hémidactyle verruqueux.

Les résultats des inventaires n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de cette espèce au niveau du parc des Oliviers malgré des conditions d'observation optimales. On signalera ici la présence d'une population de Tarente de Maurétanie. Les habitats (murets de faible hauteur, inférieur à 1 mètre) et les modes de gestion (fréquentation par le public, plantation) semblent également peu adaptés à l'Hémidactyle verruqueux. Aussi, ces conditions semblent profitables à la Tarente de Maurétanie.



Aperçu des murets et des espaces verts aux alentours prospectés

A l'issue de ces prospections, des synthèses bibliographiques ont été effectuées en vue de localiser un site adapté et de valoriser les connaissances naturalistes locales.

Les services de l'ONF ont été consultés. Toutefois, les informations mises à disposition n'ont pas permis de récolter des données adaptées pour les espèces ciblées.

Des contacts ont alors été établis avec le Conseil Départemental des Alpes -Maritimes et le Conservatoire du Littoral. Trois sites de compensation potentiels ont alors été distingués :

- le Parc du Cros de Casté - Espace naturel Sensible du CD06,
- le parc de Serre de la Madone - propriété du Conservatoire du Littoral,
- Site du Cap Martin -propriété du Conservatoire du Littoral,.

Ces différents sites ont été expertisés par trois experts écologues au cours de la journée du 12/03/2021. A l'issue de ces observations les experts ont pu caractériser les habitats, évaluer leur état de conservation et distinguer les possibilités de la restauration de conditions favorables pour les espèces cibles de la demande de dérogation.

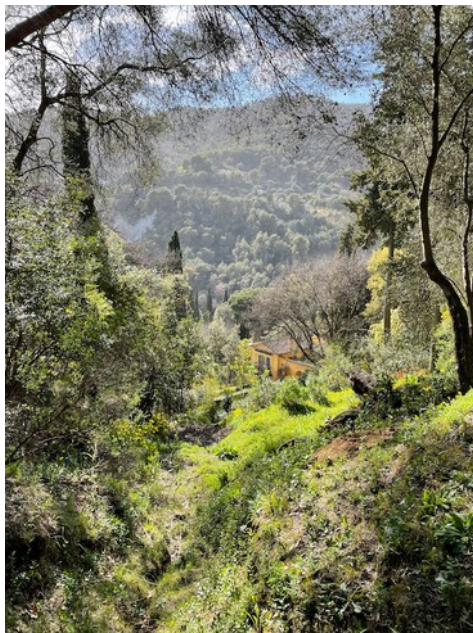
Les sites du Conservatoire du littoral ne sont pas favorables à l'accueil des espèces cibles.

Au niveau du site du Cap Martin, en bord de mer, les habitats sont constitués par des formations arbustives thermo-méditerranéennes représentées majoritairement par l'Euphorbe arborescente (*Euphorba dendroides*), le Lentisque (*Pistacia lentiscus*), l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*), l'Olivier (*Olea europaea*), quelques Pins d'Alep (*Pinus halpensis*) et du Caroubier (*Ceratonia siliqua*).



Formations buissonnantes thermo-méditerranéennes au niveau de la propriété du Conservatoire du Littoral du Cap Martin

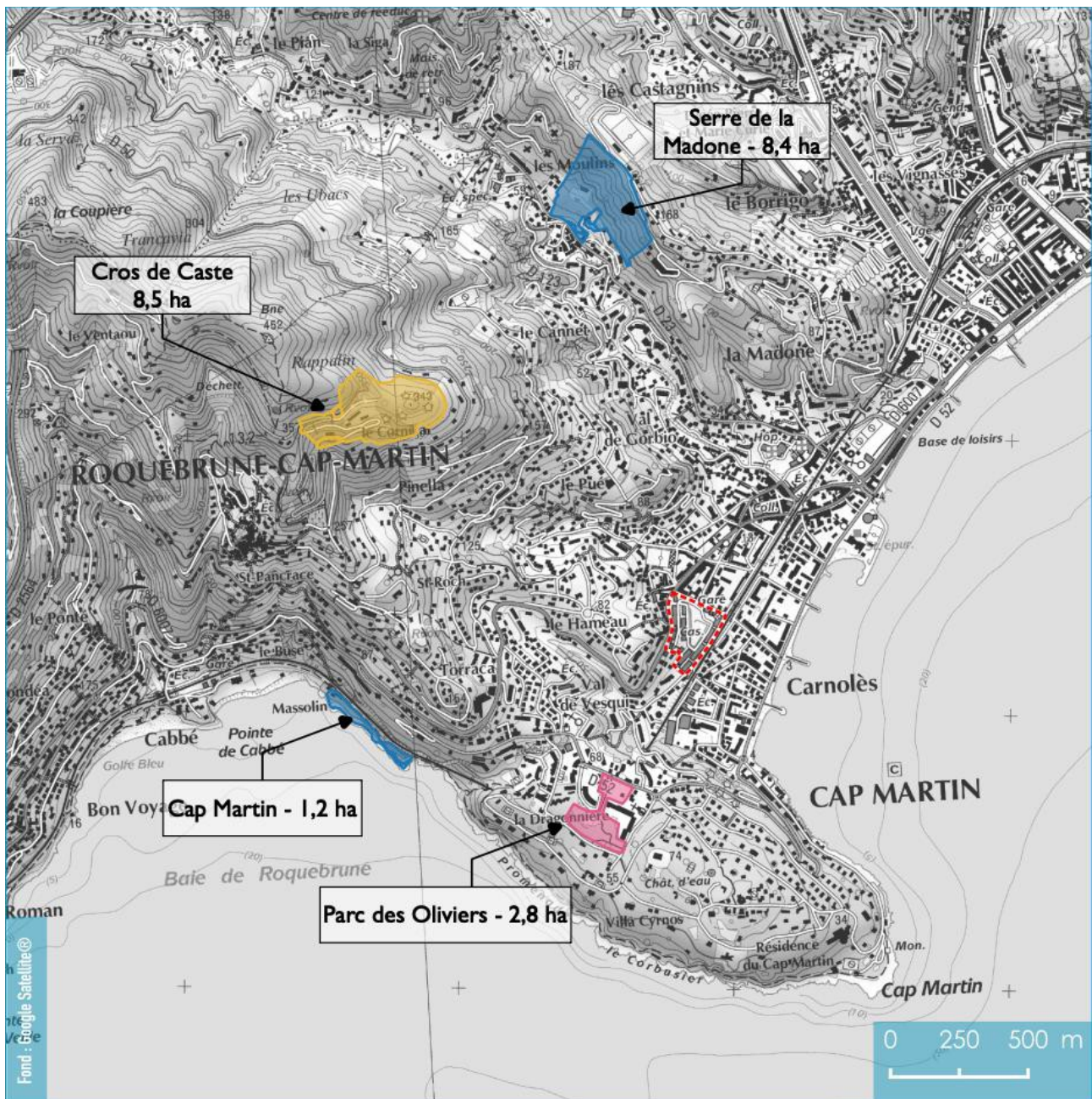
Le site du parc de Serre de Madone, espace majoritairement aménagé et constitué par des espèces exogènes plantées venant du nouveau continent et d'Afrique du Sud. Le seul espace présentant encore une flore autochtone se situe sur les hauteurs du site et est représenté par un maquis haut à Bruyère arborescente (*Erica arborea*), à Arbousier (*Arbutus unedo*) et à Calicotome épineux (*Cytisus spinosus*). Une toute petite zone ouverte présente des dalles affleurantes avec un cortège de pelouses siliceuses méditerranéennes.



Aperçu des habitats et des aménagements paysagers au niveau du site de Serre de la Madone

Les milieux et l'état de conservation des habitats au niveau des deux sites du Conservatoire du Littoral ne correspondent pas à l'écologie connue des espèces cibles sur le territoire français.

Rappelons que le Pavot penné affectionne particulièrement les terrains en friche, les zones rudérales, le bords des routes, chemins, les talus ou encore les anciennes parcelles cultivées. L'Hémidactyle verruqueux trouvera au niveau de hauts murets ou de falaises bien exposés des conditions propices pour le développement d'une population.



-  Zone d'étude
-  Terrains du Conservatoire du Littoral
-  Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental 06
-  Parc des Oliviers - Commune de Roquebrune-Cap-Martin

CARTE 10: LOCALISATION DES SITES DE COMPENSATION POTENTIELS

9.6.3. Localisation du site de compensation retenu

Compte-tenu des objectifs de compensation et des conditions écologiques, le site de Parc de Cros de Casté a été retenu comme site de compensation. Ce site représente une surface totale de 8,5 ha.

Dans la suite du dossier, les actions de compensation proposées sont détaillées pour restaurer des milieux naturels et concevoir une gestion adaptée afin d'entrevoir une plus-value écologique pour les populations d'espèces concernées par la demande de dérogation.

Le Domaine du Cros de Casté se situe au nord-est du territoire de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, à proximité du vieux village et du cimetière, dans un contexte péri-urbain. Il est desservi par la promenade de la 1ère Division Française Libre, voirie départementale RD 50 menant à Gorbio. Le domaine a été acquis en 1999 par la commune avec une aide financière du Conseil Général des Alpes-Maritimes à hauteur de 50 %.

Situé entre 300 et 360 mètres d'altitude, le Domaine du Cros de Casté se compose d'un plateau, ouvert vers le sud - est, dominant le littoral et la zone urbaine. Il offre des vues panoramiques sur Monaco, le Cap Martin, l'Italie et le haut Pays.

La majeure partie du domaine est constituée de milieux forestiers dominés par le Pin d'Alep et des espaces de friches post-culturelles (anciennes terrasses cultivées) où se développent des espèces végétales exotiques envahissantes comme l'Ailanthé. Des bâtiments et des bunkers, vestiges des activités de défense et militaires ainsi que des espaces aménagés sont également présents. Au niveau de l'entrée 'haute' du parc le long d'un chemin, un talus est présent et pourrait être favorable à la mise en place de la mesure de réensemencement du Pavot penné. Ce milieu constitue l'habitat recensé quasi systématiquement pour l'espèce dans les Alpes-Maritimes excepté une donnée à Villefranche/mer au lieu dit Lou Baou où l'espèce a été observée au sein d'un milieu naturel mais en bord de chemin. Aussi, à ce niveau de part et d'autre de ce chemin, des murets pourraient être construits afin de stabiliser les talus. Ces murets viendront améliorer le cadre paysager du parc départemental.

Le plan de gestion du domaine du Cros de Casté a été élaboré en 2008 avec le concours de l'ONF. Les connaissances naturalistes rassemblées semblent partielles et nécessiteraient d'être complétées et actualisées. Elles ont toutefois mis en exergue :

- la présence d'une station d'une espèce végétale protégée au niveau national , l'Orchis odorant *Orchis coriophora*,
- la potentialité de présence de la Nivéole de Nice *Leucojum nicaeense* (espèce protégée au niveau national et endémique) et du Crocus de Ligurie *Crocus ligusticus* (espèce protégée au niveau régional et endémique),
- la présence d'espèces de reptiles et d'amphibiens communes,
- la présence d'une espèce de papillons protégée au niveau national, le Damier provençal *Euphydryas aurinia provincialis* ainsi que trois espèces déterminantes ZNIEFF en PACA,
- la présence d'espèces d'oiseaux et chiroptères communes et ubiquistes, caractéristiques des zones de boisements péri-urbains méditerranéens.

Les conditions biologiques du périmètre du Parc du Cros de Casté offrent des habitats propices pour l'ensemble des espèces recensées au niveau de l'ancienne base aérienne 943. Ce site offre des milieux naturels propices aux cycles de développement de ces espèces et une fonctionnalité écologique adaptée pour envisager le maintien et le développement de leur population à plus ou moins long terme. La notion de plus value écologique est donc parfaitement atteignable si des actions de restauration et de gestion sont adaptées au niveau du site compensation.

Dans le cadre du plan de gestion, les mesures envisagées pour la préservation du patrimoine naturel oriente vers le maintien de milieux ouverts par des opérations de débroussaillage, la canalisation du public, la restauration de milieux dégradés , la prévention et la surveillance du risque d'incendie. Ces objectifs sont conformes avec les exigences écologiques des espèces cibles de la demande dérogation.

Depuis 2008, les différentes actions de restauration réalisées par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ont consisté :

- au nettoyage et la gestion du site,
- à l'aménagement pour l'accueil du public (parking, balisage, sécurisation des accès).



 Parc du Cros de Casté - Propriété du Conseil Départemental 06

CARTE 11: LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION RETENU

9.6.4. Phasage de la compensation écologique

La finalité des opérations à engager dans le cadre de l'établissement des mesures de compensation sur une durée de 30 ans vise à entrevoir une plus-value pour la biodiversité et plus particulièrement pour les populations d'espèces concernées par la demande de dérogation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, plusieurs phases seront nécessaires :

- 1 - Etablissement de convention de gestion entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la maîtrise d'ouvrage sur une durée minimum de 30 ans,**
- 2- Réalisation d'un diagnostic naturaliste du site de compensation,**
- 3- Elaboration d'un premier plan de gestion,**
- 4- Mise en œuvre des actions pour la création de nouveaux habitats, la restauration écologique et des opérations d'entretien à long terme,**
- 5- Suivi écologique et renouvellement des plans de gestion,**
- 6- Pilotage et coordination pendant 30 ans par un gestionnaire d'espaces naturels.**

Dans les paragraphes suivants, les actions de ces différentes phases sont détaillées et chiffrées.

9.7. DESCRIPTION DES MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Nous détaillons dans les paragraphes les différentes actions des mesures de compensation en distinguant les missions spécifiques de suivi et d'encadrement ainsi que les actions de restauration écologique.

9.7.1. MC0 - Encadrement et suivi des mesures de compensation

MC0-E1 : Etablir une convention de gestion	
Objectif :	Etablir une convention de gestion sur 30 ans entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (propriétaire/gestionnaire) et le demandeur (CARF) afin d'assurer la pérennité de la compensation écologique sur les parcelles ciblées
Description :	<p>La maîtrise et la sécurisation du foncier est une condition minimale pour garantir la réalisation des actions de compensation écologique sur le long terme. Les actions seront réalisées sur les propriétés du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Le CD 06 assure actuellement la gestion de ces terrains au titre de la Politique sur les Espaces Naturels Sensibles. Une convention entre la maîtrise d'ouvrage (CARF) et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sera nécessaire pour fixer les engagements pour la réalisation des actions de la mesure de compensation et entériner les modes de financement et de leur réactualisation.</p> <p>Cette convention garantira l'engagement du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition des parcelles concernées sur la durée totale de la compensation soit 30 années.</p>

Parcelle	Superficie	Emprise au sol		SHON actuelle	Description	Classement au POS (surfaces estimées*) en %	
		Non Bâti	Bâti				
Données en m², d'après le cadastre							
AP 59	330	320	10	0	- Local de Pompage désaffecté	NDr : 35,8 NB : 39 Uab : 4,8	EBC : 38,7
BD 122	2758	2758	0	0	- Bois	NDI4 : 100	EBC : 34
BD 181	85594	85924	2670	2670	- 4 Blockhaus enterrés, dont seuls les dômes et l'entrée du souterrain n°1 apparaissent à la surface.	NDI4 : 98,7 NDI2 : 1,3	EBC 34
BD 123	3290	2675	615	3050	- Caserne Cornillat - une annexe à usage d'habitation de 80 m² - 2 bâtiments à usage d'habitation de 447 m² au total - 2 hangars de 1530 m² - 1 transformateur	NDI4 : 100	EBC : 0
BD 125	1258	1088	170	442	- 1 bâtiment à usage d'habitation	NDI4 : 100	EBC : 69
BD 126	1300	1150	150	442	- 1 bâtiment à usage d'habitation	NDI4 : 100	EBC : 84,2
BD 127	40	30	10	10	- Réservoir	NDI2 : 100	EBC : 100
BD 182	400	400	0	0	- Sols	NDI4 : 100	EBC : 0
Total	94970	94345	3625	6614		NDI4 : 98,51 NDI2 : 1,21 NB : 0,14 NDr : 0,12 Uab : 0,02	EBC : 35,05
Calcul SIG	94970	94015	955	6614			

Des échanges ont d'ores-et-déjà eu lieu avec le CD06 afin d'exposer les principes de compensation et les actions de restauration à réaliser sur site dans le but de vérifier leur compatibilité avec les objectifs de conservation des terrains. Un accord de principe a ainsi été formulé par Monsieur le Chef du service des Parcs naturels départementaux en la personne de Gilles Parodi « sous réserve qu'une convention de gestion soit établie entre le Département des Alpes-Maritimes et la CARF en tant que maître d'ouvrage qui devra également supporter les coûts liés à la mise en œuvre et au suivi de ces mesures. Ce partenariat devra faire l'objet d'une validation définitive lors d'une prochaine Commission Permanente. »

Planning :	Convention à signer dès l'autorisation d'engager les mesures de compensation accordée
Coût estimatif de la mesure en € HT	Coût intégré au projet / Aucun coût particulier

MC0-E2 : Réalisation d'un diagnostic écologique	
Objectif :	Réaliser un diagnostic écologique du site de compensation et l'état zéro des suivis écologiques
Espèces ciblées :	Habitats naturels, insectes, amphibiens, reptiles, chiroptères et avifaune
Autres espèces bénéficiant de la mesure :	Toutes autres espèces pouvant fréquenter les milieux ciblés par la compensation
Description :	<p>Au préalable de toutes actions de restauration de milieux naturels, il est opportun de diagnostiquer et caractériser l'état initial de l'environnement. Il est juridiquement également nécessaire de vérifier la présence d'espèces à enjeu local de conservation notable et/ou inscrites sur des listes de protection afin que les actions ne soient pas de nature à impacter ces composantes floristiques et faunistiques.</p> <p>L'état zéro doit permettre d'avoir une connaissance précise de l'état actuel des habitats et des populations d'espèces cibles sur les sites de compensation. Cet état zéro doit définir des protocoles d'inventaire adaptés pour apprécier à long terme l'efficacité des travaux de compensation engagés. A terme, il s'agira de définir un protocole pour suivre l'évolution des populations d'espèces ciblées par la compensation.</p> <p>Une première estimation du temps nécessaire à l'état zéro. Les méthodologies d'inventaires et les protocoles d'inventaire seront précisées à l'issue des travaux de restauration. L'emprise de la zone d'étude doit être fixée sur l'emprise des travaux. Cependant compte-tenu de, les observations seront élargies au niveau de l'ensemble de la propriété du Département.</p>
Groupe biologique	Nombre de jours nécessaires par expert
Habitats (cartographie et caractérisation) et inventaires floristiques	3 (mars à septembre)
Amphibiens	1 (mars/avril)
Reptiles	3 (diurne en avril-mai et nocturne en juin)
Insectes	2 (avril et juin)
Oiseaux	2 (avril-mai)
Mammifères (dont chiroptères)	1 (nocturne en juillet)
A l'issue de cette campagne d'inventaires naturalistes, un diagnostic écologique sera rédigé. Il nécessitera une dizaine de jours pour la rédaction et les rendus cartographiques.	
Localisation :	Emprise du Parc du Cros de Casté
Planning :	Etat zéro : la période « printemps/été » précédant les actions de gestion Suivis écologiques : dès l'année suivant la mise en place des actions de restauration, et jusqu'aux 30 années de la compensation écologique
Coût estimatif en € HT	Diagnostic écologique (22 journées expert écologues à 600 € HT) 13 200 € HT

MC0-E3 : Elaboration du plan de gestion	
Objectif :	Elaborer et renouveler le plan de gestion
Espèces ciblées :	Toutes les espèces de la dérogation
Autres espèces bénéficiant de la mesure :	Toutes autres espèces pouvant fréquenter les milieux ciblés par la compensation
Description :	<p>Pour l'élaboration du plan de gestion, une quinzaine de jours est nécessaire et concerne notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition précise des actions de gestion ; - l'estimation financière de ces actions et leur planification sur les 30 ans ; - la réalisation de réunions avec les différents partenaires impliqués dans la gestion et la DREAL-PACA pour la validation du plan de gestion ; - la coordination autour de ce plan de gestion. <p>Le renouvellement du plan de gestion est prévu tous les 6 ans, permettant aussi d'être calé selon les fréquences de suivi des habitats naturels (et afin de ne pas augmenter inutilement la périodicité du renouvellement). Il aura ainsi lieu quatre fois durant la durée de la compensation, ainsi qu'à la trentième année, correspondant à un bilan de fin de compensation. Les renouvellements seront donc prévus à N+6, N+12, N+18, N+26 et enfin N+30 pour le bilan. Pour chaque année de renouvellement, dont le bilan, cinq jours sont prévus.</p>
Planning :	<p>Le plan de gestion sera élaboré après l'état zéro et avant toute action de gestion sur les secteurs de compensation, soit dès la première année de mise en place de la compensation.</p> <p>Son renouvellement suivra, comme évoqué, la périodicité des suivis écologiques locaux.</p>
Coût estimatif en € HT	<p>Elaboration du plan de gestion : environ 15 jours de travail dont coordination, -> soit environ 9 000 €</p> <p>Renouvellement et bilan (x5) du plan de gestion pendant 30 ans : environ 5 jours de travail par renouvellement (soit 3 000 €), -> soit environ 15 000 €</p> <p>=> soit un total de 24 000 €</p>

MC0-E3 : Encadrement et suivi des actions du plan de gestion	
Objectif :	Encadrer la réalisation des actions de gestion et les suivre. Il s'agit de coordonner les actions de gestion sur les sites de compensation minimale et complémentaire sur les 30 années.
Espèces ciblées :	Toutes les espèces de la dérogation
Autres espèces bénéficiant de la mesure :	Toutes autres espèces pouvant fréquenter les milieux ciblés par la compensation
Description :	Afin de s'assurer du bon déroulement des mesures de compensation, un travail de coordination sera nécessaire. 2 journées de travail seront prévues chaque année, soit 60 jours sur 30 ans.
Planning :	Coordination des actions du plan de gestion : => soit 36 000 €

9.7.2. MC1-R1 - Restauration d'une station de Pavot penné

MC1-R1 : Récolte des capsules d'une station de Pavot penné et réensemencement sur le site du parc du Cros de Casté	
Objectif :	Réensemencer une station de Pavot penné au niveau du parc du Cros de Casté
Espèce ciblée :	Pavot penné
Autres espèces bénéficiant de la mesure :	Le talus de réensemencement sera soutenu par un mur de soutènement construit pour favoriser le développement d'une population locale Hémidactyle verruqueux
Description :	<p>Cette mesure consistera à transplanter les graines de cette espèce qui seront récoltées fin avril-début mai au niveau de l'ancienne base aérienne 943. Les graines seront ensuite semées au niveau du parc du Cros de Casté au sein d'un habitat correspondant à l'écologie de l'espèce. Cette opération nécessitera un minimum de travaux de terrassement pour constituer un habitat propice au développement de cette espèce. Ces opérations ne seront réalisables qu'après avoir entrepris des inventaires préalables au niveau du site d'accueil (état 0 - MC0-E2) pour ne pas détruire d'éventuelles espèces protégées.</p> <p>La zone d'ensemencement sera précisée en concertation étroite avec le gestionnaire et dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. La précision de ces informations sera nécessaire pour garantir l'efficacité de la mesure. A l'issue de ces opérations, un suivi sur l'efficacité du réensemencement sera effectué pendant 30 ans.</p> <p>Compte-tenu, des travaux préalables nécessaires (construction de murets, talutage) et des inventaires naturalistes préalables (état 0 et diagnostic écologique), les graines de Pavot penné qui seront récoltées au niveau de la station de la base aérienne 943 seront conservées au sein des locaux du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMED). Des premiers échanges en ce sens ont été initiés dans le cadre de la rédaction de cette demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Cette mesure expérimentale permettra à de nouvelles stations de Pavot penné de se développer dans un contexte écologique adapté et d'entrevoir une plus-value écologique pour l'espèce considérée.</p>
Planning :	<p>Avril-mai : récolte des capsules de l'espèce au niveau de l'ancienne base aérienne 943</p> <p>Conservation à minima de 150 graines dans la banque du CBNMED</p> <p>Octobre-novembre : Réensemencement par semis de graines au niveau du parc du Cros de Casté</p>
Suivi :	<p>Avril-mai : Un suivi écologique spécifique au Pavot penné sera mis en place à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 passages chaque année pendant 4 ans (si les travaux ont été effectués en année N+1) - 1 passage tous les 2 à 3 ans selon l'échéancier mais 2 fois pour chaque plan de gestion.

Chiffrage :	Missions	Coût en € HT
	<u>Campagne de récolte des graines:</u> - récolte des graines - stockage par le CBNMED - rapport d'activités	4x600 € = 2 400 €
	<u>Travaux préparatoires :</u> - terrassement et nivellement	forfait = 1 000 €
	<u>Réensemencement des graines</u> - préparation du terrain - accompagnement par le CBNMED - rapport d'activités	4x600 € = 2 400 €
	<u>Suivi écologique :</u> - à l'issue des travaux de transplantation, 2 passages pendant 4 ans - suivi écologique de N+5 à N+29 en comptabilisant 2 passages sur une période de 5 ans sur 5 plans de gestion, soit 10 passages	8x600 € = 4 800 € 10x600 € = 6 000 €
	<u>Cout total en € HT :</u>	= 16 600 €



- Parc du Cros de Casté - Propriété du Conseil Départemental 06
- Site de réensemencement potentiel

CARTE 12: LOCALISATION DU SITE DE RÉENSEMENCEMENT DU PAVOT PENNÉ

La station localise le site potentiel de réensemencement du Pavot penné. Ce site couvre une surface de l'ordre de 300 m² au niveau duquel un station de l'ordre de 50 m² sera réensemencée.

9.7.3. MC1-R2 - Eradication des populations d'Ailanthé

MC1-R2 : Eradication des populations d'Ailanthé (<i>Ailanthus altissima</i>)	
Objectif :	Eliminer tous les foyers présents de l'Ailanthé au niveau des abords des murets créés ou restaurés du Parc départemental du Cros de Casté
Espèces ciblées :	<i>Ailanthus altissima</i>
Autres espèces bénéficiant de la mesure :	Flore et faune locale
Description :	<p>Un guide méthodologique pour une déclinaison locale à l'attention des gestionnaires de sites a été élaboré par le CBNMED dans le cadre de la stratégie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur relative aux plantes exotiques envahissantes.</p> <p>L'Ailanthé ou Faux vernis du Japon fait partie de ces espèces. Une fiche descriptive est fournie par le CBN MED : http://www.invmed.fr/src/listes/fiche_taxon.php?cd_ref=80824#biblio</p> <p>L'Ailanthé inhibe le développement des autres espèces par l'émission de substances allélopathiques (De Feo et al., 2003 ; Vilà et al., 2006). Il crée des formations monospécifiques et uniformise les paysages. Cet arbre a une grande vitesse de croissance (jusqu'à 1,5 m par saison) et forme un tapis racinaire dense (dès 3 mois pour un jeune plant). Il produit de nombreux drageons et rejette de souche, notamment quand la plante est stressée (taille, blessure, coupe,...). Chaque fragment de racine peut donner naissance à un nouvel individu.</p> <p>Cette mesure a pour objet de restaurer les espaces aux alentours des murets restaurés ou créés pour l'Hémidactyle verruqueux. Cette action entre également dans un objectif d'amélioration des conditions paysagères et sanitaires du parc du Cros de Casté.</p> <p>Les travaux à entreprendre pour éradiquer l'Ailanthé concerneraient une surface de l'ordre de 2000 m². Ils se dérouleront conformément aux prescriptions du guide méthodologique élaboré par le CBNMED :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Couper les individus âgés (avant l'apparition des fruits) et coupe ou fauchage des jeunes plants,2- Elimination des rejets ou semis (individus inférieurs à 60 cm) : arrachage manuel 2 fois par an au printemps (avril-mai) et à l'automne (octobre-novembre) pendant 5 ans3- Ensemencement des terres nues avec des espèces indigènes pour concurrencer la reprise de l'espèce. <p>Un pâturage de la zone traitée peut-être préconisé.</p>
Planning :	Chaque année au printemps et en automne. Renouveler l'opération jusqu'à disparition de la population.

Chiffrage	Missions	Coût en € HT
	<u>Coupe des individus</u> surface à traiter 2000 m ²	forfait = 5 000 €
	<u>Elimination des rejets</u> - 2 passages par an pendant 5 ans	forfait = 4 000 €
	<u>Ensemencement</u> - préparation et réalisation	forfait = 1 000 €
	<u>Cout total en € HT :</u>	= 10 000 €



-  Parc du Cros de Casté - Propriété du Conseil Départemental 06
-  Station d'Ailanthé à éradiquer

CARTE 13: LOCALISATION DE LA STATION D'AILANTHE À ÉRADIQUER

9.7.4. MC2-R1 - Campagne de sauvetage de la population d'Hémidactyle verruqueux et réimplantation d'une population in situ

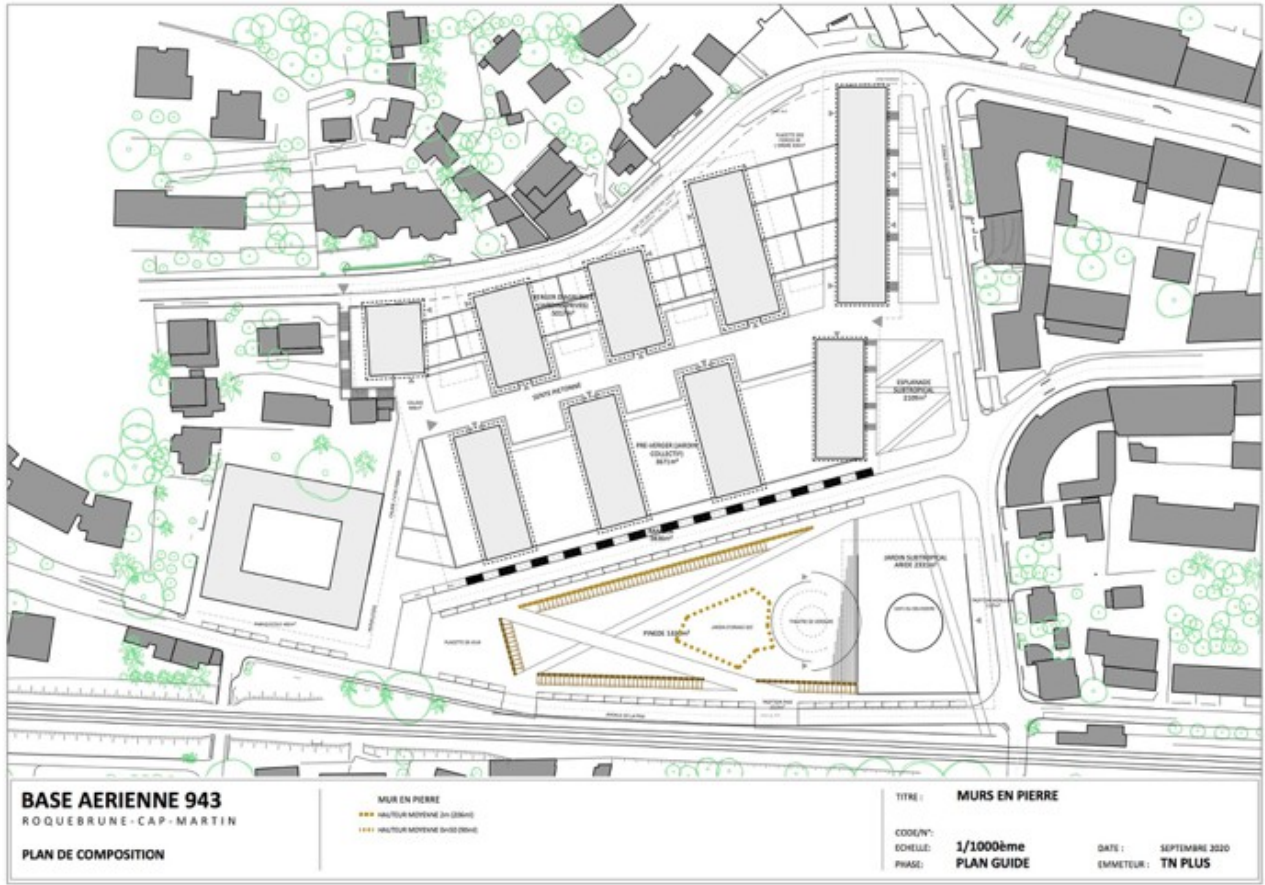
Cette mesure se déroulera en trois grandes phases et concernera deux sites de réimplantation :

- Une première phase aura pour objet de limiter la destruction d'individus lors de la phase chantier par une opération de capture d'envergure. Les individus d'Hémidactyle verruqueux seront capturés, stockés et élevés en terrarium pendant une durée dépendante de la réalisation de nouveaux murets mais dans tout les cas inférieure à 12 mois ;
- Dans une seconde phase, un protocole d'expérimentation sera mené sur les individus capturés avec pour but de mieux cerner les préférences de substrat de l'espèce et d'adapter la conception de murets aux exigences écologiques de l'espèce et sa compétition inter-spécifique avec la Tarente de Maurétanie. L'aménagement de ces murets sera bien entendu intégré dans une logique d'aménagement d'un espace naturel sensible du Département et d'un parc paysager en prenant en compte la fréquentation par le public ;
- Dans une troisième phase, les individus seront relâchés sur les deux sites :
 - au niveau du futur parc paysager (sur l'emprise de l'ancienne BA943),
 - sur le site de compensation du parc départemental du Cros de Casté.

A l'issue de ces travaux et des relâchés, des suivis écologiques seront bien évidemment entrepris pour vérifier l'installation et le développement de cette nouvelle population.

Au niveau du futur parc urbain, l'intégration de cette composante et la conception du projet a été intégrée par l'équipe de projet et la maîtrise d'ouvrage. La mesure spécifique est détaillée dans le dossier d'étude d'impact dans le chapitre spécifique : *Les effets du projet sur les composantes écologiques et les mesures d'atténuation.*

Cette mesure est également reprise et détaillée dans la fiche MC2-R1 pour la création de murets bénéfiques pour l'Hémidactyle verruqueux.



CARTE 14: LOCALISATION ET CONFIGURATION DES MURETS AU NIVEAU DU FUTUR PARC URBAIN

RÉALISATION DE LA ZAC DE RECONVERSION DE LA BASE AÉRIENNE 943 À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN (06)

MC2-R1 : Campagne de sauvetage de la population d'Hémidactyle verruqueux et réimplantation d'une population au niveau du futur parc paysager

Objectif :	Sauvegarder des individus d'Hémidactyle verruqueux Conforter une population viable au niveau du futur parc paysager
Espèces ciblées :	Hémidactyle verruqueux
Autres espèces bénéficiant de la mesure :	Le lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie bénéficieront de la création de murets in situ en tant qu'habitat d'espèce favorable.
Description :	<p>Au printemps 2022, deux campagnes de 2 nuits successives de capture seront réalisées sur l'ensemble de l'ancienne base aérienne par trois herpétologues. Les individus capturés seront mesurés, sexés, pesés et mis en terrarium dans des conditions optimales pour un élevage de longue durée.</p> <p>Les zones de capture seront rendues le plus tôt possible après la campagne de capture improprie à la recolonisation par le maintien d'un éclairage puissant sur l'ensemble du linéaire de murets (l'espèce est plutôt lucifuge) toutes les nuits en attendant la destruction de ces habitats. Les individus capturés et élevés en terrarium, dans des conditions adaptées pour leur survie pendant une durée de 12 mois, seront soumis à des expérimentations à base de choix multiples de façon à affiner nos connaissances sur les substrats favorables à l'espèce, les gîtes les plus propices ...</p> <p>En supplément de la connaissance scientifique accrue sur les préférences en termes d'habitats de l'espèce, ces expérimentations permettront de proposer une solution technique adaptée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre favorable au maintien de l'espèce au niveau de l'emprise du parc urbain. Lorsque les murets auront été construits sur la base des recommandations techniques formulées au travers la rédaction d'un cahier des charges, une partie des individus sera relâchée (printemps/été).</p>
Planning :	<ul style="list-style-type: none"> - printemps 2022 : capture des individus sur l'ancienne base aérienne et mise en élevage en terrarium ; - été 2022 : expérimentations sur les individus capturés ; - fin été 2022 : cahier des charges techniques pour la création de murets favorables à l'espèce ; - automne / hiver 2022 : création des murets ; - automne / hiver 2022 : suivi de chantier ; - printemps 2023 : relâcher d'une partie des individus capturés ; - suivi annuel de la population pendant 30 ans
Suivi :	<p>Le suivi écologique nécessitera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un protocole de suivi scientifique (2 jours) - 2 passages annuels en juin et septembre pour le suivi de la population d'Hémidactyle verruqueux pendant les 5 premières années (10 jours) - 2 passages annuels en juin et septembre pour le suivi de la population d'Hémidactyle verruqueux tous les 3 ans pendant 25 ans (16 jours) - la synthèse annuel des résultats pendant les 5 ans (5 jours) - synthèse tous les 5ans pendant 25 ans (5 jours)

Chiffrage :	Missions	Coût en € HT
	<u>Campagne de sauvetage :</u> - préparation de la campagne (repérage, traitement des accès, préparation du matériel)	2x600 € = 1 200 €
	- capture des individus au cours de 2 sessions de 2 nuits à trois herpétologues pour la capture	2x3x900 € = 5 400 €
	- la mise en place d'un dispositif d'éclairage très puissant pour éclairer les murs suite à la capture	2x900 € = 1 800 €
	- rapport d'activités	2x600 € = 1 200 €
	<u>Réalisation du terrarium et expérimentations pour la conception de murets adaptés</u> -acquisition du matériel et installation dans un local adapté	forfait = 1 000 €
	-gestion du terrarium pendant 12 mois maximum (alimentation, chauffage, lumière)	forfait = 6 000 €
	- expérimentations pour la conception de murets adaptés (acquisition du matériel, conception et construction des modules expérimentaux, suivi)	forfait = 6 000 €
	-rapport d'activités et rédaction du cahier des charges à destination de l'équipe de maîtrise d'oeuvre	2x600 € = 1 200 €
	<u>Création des murets :</u> - création des murets au niveau du futur parc urbain - suivi du chantier par expert herpéthologue (1 réunion hebdomadaire pendant 8 semaines)	Coût intégré au projet 8x600 € = 4 800 €
	<u>Relâcher et suivi écologique :</u> - préparation et relâcher des individus	2x600 € = 1 200 €
	- suivi écologique pendant 30 ans	38x600 € = 22 800 €
	<u>Coût total en € HT :</u>	= 52 600 €

9.7.5. MC2-R2 : Confortement d'une population d'Hémidactyle verruqueux au niveau du parc du Cros de Casté

Les inventaires naturalistes menés dans le cadre de la recherche d'un site de compensation adapté ont mis en évidence des potentialités d'accueil d'une population d'Hémidactyle verruqueux au niveau du parc du Cros de Casté. Des inventaires complémentaires réalisés dans le cadre du diagnostic écologique du site de compensation compléteront l'état des connaissances et permettront de préciser les actions de restauration et de gestion proposée ici.

Compte-tenu de l'état des connaissances, les solutions techniques proposées ci-dessous sont d'un niveau d'avant projet sommaire. Elles sont toutefois de nature à augurer le confortement d'une population locale et répondre aux objectifs de compensation fixés.



Au niveau de l'entrée haute, possibilité de création d'un muret de soutènement pour stabilisation du talus



Talus colonisé par l'Ailanthé, possibilité de création d'un muret de soutènement pour stabilisation du talus à l'issue de travaux de restauration



Au niveau de l'entrée base, possibilité de restauration de murets



Actions de restauration envisagées : débroussaillage, gestion de l'Ailanthé et restauration de murets

MC2-R2 : Confortement d'une population d'Hémidactyle verruqueux au niveau du parc du Cros de Casté-	
Objectif :	Maintenir et développer sur le long terme une population d'Hémidactyle verruqueux à l'échelle locale
Espèces ciblées :	Hémidactyle verruqueux
Autres espèces bénéficiant de la mesure :	Toutes les espèces communes de reptiles (Tarente de Maurétanie, Lézard des murailles, Couleuvre de Montpellier, Coronelle girondine) observées au niveau de la zone d'études Autres espèces floristiques et faunistiques des milieux ouverts et semi-ouverts méditerranéens
Description :	<p>Parallèlement à la mesure MC2-R1, au niveau du parc du Cros de Casté des actions de type génie écologique seront réalisées pour la création et la restauration de murets adaptés pour le confortement d'une population d'Hémidactyle verruqueux. A ce niveau et en l'état des connaissances actuelles, la présence de l'Hémidactyle est supposée mais les habitats actuels ne semblent pas très favorables. Les principaux facteurs limitants sont liés à la configuration des murets et/ou leur embroussaillage. Des actions de restauration seraient alors engagées pour restaurer ces habitats et offrir à l'Hémidactyle verruqueux des conditions plus propices pour ses cycles de développement. Pour la création de murets, les résultats des expérimentations menées lors de la mesure MC2-R1 seront repris. Pour la restauration, il s'agirait d'engager des actions de débroussaillage et de remontage des murs de soutènement des anciennes terrasses cultivées. A l'issue des travaux de restauration et de création des murets, les individus seront relâchés. Des suivis écologiques seront alors effectués et des actions de gestion seront engagées sur une période minimale de 30 ans.</p> <p>Ces actions sur le long terme permettront d'augmenter la favorabilité des habitats pour l'Hémidactyle verruqueux. Les actions envisagées prévoient la création de murets de soutènement pour stabiliser talus de l'entrée 'haute' jusqu'à la zone équipée d'agrès et d'appareil de musculation. Les pierres des murets de l'ancienne base aérienne 943 seront réutilisées si elles sont adaptées aux éléments du cahier des charges. La restauration concernera les murets situés au dessus du parking bas et de la zone aménagée.</p> <p>La période pour la création des murets ne semble pas problématique. A l'inverse, les travaux de restauration ne pourront pas débuter avant l'automne (afin de ne pas impacter les espèces potentiellement présentes à ce niveau).</p> <p>Suite à ces travaux, les individus capturés au niveau de l'ancienne base militaire et ceux qui n'auront pas été relâchés dans le cadre de la mesure MC2-R1 au niveau du futur parc paysager seront relâchés au niveau du site du parc du Cros de Casté. Un suivi scientifique de l'évolution de la populations sera alors mis en œuvre pendant une durée minimale de 30 ans.</p>

Planning :	<ul style="list-style-type: none"> - automne / hiver 2022 : création des murets ; - automne / hiver 2022 : restauration des murets ; - printemps / été 2023 : relâcher des individus capturés ; - suivi annuel de la population locale d'Hémidactyle verruqueux pendant 30 ans 	
Suivi :	<p>Dans un premier temps, le suivi écologique nécessitera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un protocole de suivi scientifique (2 jours) - 2 passages annuels en juin et septembre seront nécessaires au suivi de la population d'Hémidactyle verruqueux pendant 5 ans (10 jours) <p>Le suivi écologique sera ensuite détaillé dans le cadre de l'élaboration du second plan de gestion, répliqué selon le protocole (a minima 2 fois tous les 5 ans soit 2x8 passages en 25 ans) et les résultats analysés à l'issue de chaque phase de bilan/renouvellement du plan de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi écologique (16 jours) - synthèse des résultats (6 jours) 	
Chiffrage :	Missions	Coût en € HT
	<u>Création des murets :</u> <ul style="list-style-type: none"> - création de 500 mL de murets de 1,5 m minimum de hauteur au niveau du parc du Cros de Casté (implantation, fourniture, réalisation, terrassement, réception de travaux) 	Coût unitaire 400 €/mL 500 x 400 € = 200 000 €
	<ul style="list-style-type: none"> - suivi du chantier par expert herpéthologue (1 réunion hebdomadaire pendant 10 semaines) 	10x600 € = 6 000 €
	<u>Restauration des murets</u> <ul style="list-style-type: none"> - restauration des murets embroussaillés et en partie écroulée 	Coût unitaire 100 €/mL 150 x 100 € = 15 000 €
	<ul style="list-style-type: none"> - suivi du chantier par expert herpéthologue (1 réunion hebdomadaire pendant 8 semaines) 	5x600 € = 3 000 €
<u>Relâcher et protocole de suivi écologique :</u> <ul style="list-style-type: none"> - préparation et relâcher des individus 	2x600 € = 1 200 €	
<ul style="list-style-type: none"> - protocole de suivi écologique pendant 30 ans 	34x600 € = 20 400 €	
	<u>Coût total en € HT :</u>	= 245 600 €



 Parc du Cros de Casté - Propriété du Conseil Départemental 06

Type de travaux à prévoir

 Création de murets

 Restauration de murets

CARTE 15: LOCALISATION DES ACTIONS DE LA MESURE MC2-R2

10. COÛT ET PLANIFICATION DES MESURES DE COMPENSATION

Type de mesure	Numéro de la mesure	Espèces concernées	Coût estimatif de la mesure sur la durée de compensation en € HT
Encadrement	MC0-E1	-	Intégré au projet
Encadrement	MC0-E2	-	13 200 €
Encadrement/Suivi	MC0-E3	-	24 000 €
Encadrement/Suivi	MC0-E4	-	36 000 €
Restauration/Gestion/Suivi	MC1-R1	Pavot penné	16 600 €
Restauration/Gestion/Suivi	MC1-R2	Ailanthé	10 000 €
Restauration/Gestion/Suivi	MC2-R1	Hémidactyle verruqueux et autres reptiles	52 600 €
Restauration/Gestion/Suivi	MC2-R2	Hémidactyle verruqueux et autres reptiles	245 600 €
Cout total en € HT			398 000 €

Numéro de la mesure	Année																													
	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
MC1-E1																														
MC1-E2																														
MC1-E3																														
MC1-E4																														
MC1-R1																														
MC1-R2																														
MC2-R1																														
MC2-R2																														

11. BILAN DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION

L'objectif d'une mesure de compensation est d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs. Il s'agit de parvenir, *a minima*, à un équilibre entre perte et gain de biodiversité, c'est-à-dire entre impact et compensation (neutralité écologique). Mais au-delà de ce simple équilibre, l'objectif est de maintenir, dans un état de conservation favorable, les populations d'espèces protégées impactées. Par ailleurs, il existe la volonté d'apporter une réelle additionnalité écologique pour les espèces impactées. On parle plus couramment de plus-value écologique. La compensation proposée doit alors permettre aux espèces impactées de disposer d'une qualité environnementale plus importante après mise en place des mesures (surface d'habitats favorables plus importante et/ou meilleure qualité du ou des habitats ciblés). Un suivi sera également entrepris pour juger de l'efficacité et des défauts de cette mesure.

Rappelons que cette plus-value doit être effective pour l'ensemble des cortèges d'espèces affectés par le projet, c'est-à-dire aussi bien des espèces protégées rares à assez rares que des espèces protégées communes. Par ailleurs, les mesures compensatoires proposées ne doivent pas nuire, par leur mise en place, à d'autres espèces patrimoniales, notamment à fort enjeu écologique.

Concernant le Pavot penné, les actions de réensemencement permettront de la création d'une nouvelle station. Les actions prévues permettront de développer des conditions propices pour cette espèce sur une surface de l'ordre de 50 m². L'accompagnement par le CBM MED sera garant de l'efficacité optimale de la mesure.

Concernant les reptiles, les impacts résiduels du projet d'aménagement engendrant la population d'Hémidactyle verruqueux sont de deux types : destruction directe d'individus et destruction de 740 ml d'habitat d'espèce.

Une campagne de sauvetage sera réalisée afin de limiter au maximum la destruction directe d'individus. Il est pratiquement impossible d'affirmer (au regard des campagnes de sauvetage précédentes réalisées sur les reptiles et les geckos en particulier) que 100 % de la population locale sera préservée. Toutefois, un nombre d'individus important sera capturé (probablement 50-100 individus) au cours de cette campagne étant donnée les moyens déployés (2 nuits à trois herpétologues, protocole d'arrêt de la recolonisation par un éclairage puissant etc...).

Les individus capturés seront élevés en terrarium pendant la durée des travaux. Des expérimentations à base de tests de matériaux pour affiner nos connaissances sur leurs substrats et leurs habitats de prédilection et sur les gîtes les plus recherchés seront réalisées. Ces expérimentations, en plus des avancées sur la connaissance scientifique de l'écologie de l'espèce, nous permettront de proposer une solution technique favorable aux contraintes écologiques de l'espèce lors de la création de murets spécifiquement destinés aux relâchés des individus

capturés et au maintien d'une population viable et dynamique in situ. De l'habitat favorable sera ainsi créé et la notion de plus value écologique prend toute sa signification ici.

Parallèlement, les actions engagées au niveau du parc du Cros de Casté : création et restauration de murets de soutènement favorables à l'espèce (suite aux conclusions de l'expérimentation mises en place), ouvertures des milieux adjacents aux murets, avec l'élimination d'espèces végétales exotiques envahissantes...

Là encore, une plus-value écologique est réalisée car de l'habitat favorable à l'Hémidactyle verruqueux sera créé et/ou restauré. Une partie de la population capturée sur l'ancienne base aérienne sera relâchée sur ce site de compensation et la population de cette espèce pourra se développer.

12. ANNEXE

12.1. ANNEXE 1 : CERFA 13614-01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° Rue 16, rue Villarey
Commune Menton
Code postal 06500
Nature des activités : Missions de service public
Qualification : collectivité territoriale

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows B1 to B5.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
List of reasons with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Reconversion de la base aérienne 943 à Roquebrune-Cap-Martin

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : ... destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation de reptiles

.....

.....

Altération Préciser :

.....

Dégradation Préciser :

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes

Cantons : Menton

Communes : Roquebrune-Cap-Martin

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

cf. dossier de demande de dérogation espèces protégées

.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi écologique et plan de gestion sur une durée de trente ans, coordination des actions par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Menton le 13 JAN 2022 Votre signature Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française



Yves JUHEL

12.2. ANNEXE 2 : CERFA 13616-01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA CAPTURE, L'ENLÈVEMENT, LA DESTRUCTION OU LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue **16, rue Villarey**

Commune **Menton**

Code postal **06500**

Nature des activités : **Missions de service public**

Qualification : **collectivité territoriale**

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 cf. tableau en annexe		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventory de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Reconversion de la base aérienne 943 à Roquebrune-Cap-Martin**

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés : ... **Parc du Cros de Casté**

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

- Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
- Autres moyens de capture Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

- Destruction des nids Préciser :
- Destruction des œufs Préciser :
- Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
- Par pièges létaux Préciser :
- Par capture et euthanasie Préciser :
- Par armes de chasse Préciser :
- Autres moyens de destruction Préciser : destruction de gîtes pour les reptiles pendant la phase chantier

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses Préciser :
- Utilisation d'émissions sonores Préciser :
- Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
- Utilisation d'armes de tir Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :
- perturbation des individus d'espèces pendant la phase chantier

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
- Formation continue en biologie animale Préciser :
- Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes

Cantons : Menton

Communes : Roquebrune-Cap-Martin

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
- Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
- cf. dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : suivi écologique et plan de gestion sur une durée de trente ans,

coordination des actions par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Menton
le 13 JAN 2022 Président de la Communauté
Votre signature Agglomération de la Riviera Française



Yves JUHEL

12.3. ANNEXE 1 : CERFA 13617-01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA CUEILLETTE DE SPECIMENS D'ESPÈCES VEGETALES PROTÉGÉES



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue **16, rue Villarey**
 Commune **Menton**
 Code postal **06500**

Nature des activités : **Missions de service public**

Qualification : **collectivité territoriale**

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Papaver pinnatifidum Pavot penné	4 pieds	Récolte des capsules de l'espèce Conservation a minima de 150 graines dans la banque du CBNMED
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :Reconversion de la base aérienne 943 à Roquebrune-Cap-Martin.....

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :Avril-Mai : récolte des capsules.....
 ou la date :Octobre-Novembre : Réensemencement par semis.....

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Conservation a minima de 150 graines dans la banque du CBNMED

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Octobre-Novembre : Réensemencement par semis au niveau du Parc Départemental du Cros de Casté

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Les graines de Pavot penné seront récoltées à la main en avril/mai au niveau de la station de la base aérienne 943 et seront conservées au sein des locaux du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

Elles seront plantées en semis à partir d'octobre/novembre au niveau du Parc du Cros de Casté dans des conditions (habitats) favorables

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : ...Botanistes en bureau d'études et Chargé de mission du CBNMED.....

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : ...Provence-Alpes-Côte d'Azur.....

Départements :Alpes-Maritimes.....

Cantons :Menton.....

Communes :Roquebrune-Cap-Martin.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

.....suivi écologique et plan de gestion sur une durée de trente ans, coordination des actions

.....par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait àMenton.....

le13 JAN. 2022.....

Votre signature

Le Président de la Communauté
Agglomération de la Riviera Française



Yves JUHEL